

2015

MÉTHODOLOGIE

**LA BALANCE DES PAIEMENTS
ET LA POSITION EXTÉRIEURE
DE LA FRANCE**

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L122-5 2° et 3° a) du *Code de la propriété intellectuelle* ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L122-10 dudit *Code*. »

© Banque de France – 2015

AVANT-PROPOS

Ce document constitue un inventaire des sources et méthodes utilisées par la Banque de France pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. La première partie présente les aspects généraux qui confèrent leur cohérence à la balance des paiements et à la position extérieure : définitions, concepts de base, principes comptables généraux, ainsi que les sources statistiques permettant d'appréhender les transactions internationales. La seconde partie détaille chaque rubrique de la balance des paiements et de la position extérieure.

Le lecteur trouvera à la fin du document un bref historique des évolutions du système de collecte de données, ainsi qu'un glossaire et une liste des abréviations.

ACHEVÉ DE RÉDIGER EN JUIN 2015

SOMMAIRE

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| PARTIE 1 | GÉNÉRALITÉS | 7 |
| | 1I Définitions, aspects institutionnels et cadre juridique | 8 |
| | 111 Définitions | 8 |
| | 112 Objectif | 8 |
| | 113 Aspects institutionnels | 9 |
| | 114 Cadre conceptuel | 9 |
| | 115 Flux et stocks : balance des paiements et position extérieure | 10 |
| | 116 Disponibilité des données, publications et politique de révision | 10 |
| | 2I Concepts de base | 11 |
| | 211 Résidents/non-résidents | 11 |
| | 212 Territoire économique de la France au sens de la balance des paiements | 12 |
| | 213 Secteurs institutionnels résidents | 12 |
| | 214 Catégories fonctionnelles du compte financier et de la position extérieure | 12 |
| | 215 Échéances : long terme/court terme | 13 |
| | 3I Principes comptables généraux | 13 |
| | 311 Critère du changement de propriété économique | 13 |
| | 312 Principe d'enregistrement des opérations en droits constatés | 13 |
| | 313 Méthode de valorisation des opérations en balance des paiements et des stocks de la position extérieure | 13 |
| | 314 Convention de signe | 14 |
| | 315 Ventilation sectorielle et géographique | 14 |
| | 4I Sources statistiques | 16 |
| | 411 Les principales enquêtes et collectes de la Banque de France | 16 |
| | 412 Les autres sources utilisées pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure | 19 |
| PARTIE 2 | LA STRUCTURE ET LES RUBRIQUES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA POSITION EXTÉRIEURE | 21 |
| | 1I Le compte de transactions courantes et le compte de capital | 22 |
| | 111 Les biens | 23 |
| | 112 Les services | 24 |
| | 113 Les revenus primaires | 28 |
| | 114 Les revenus secondaires | 30 |
| | 115 Le compte de capital | 32 |
| | 2I Le compte financier de la balance des paiements et la position extérieure | 32 |
| | 211 Les investissements directs | 32 |
| | 212 Les investissements de portefeuille | 36 |
| | 213 Les instruments financiers dérivés | 38 |
| | 214 Les autres investissements | 38 |
| | 215 Les avoirs de réserve | 40 |
| | 3I La dette extérieure | 41 |

ANNEXES

A

| | |
|---|-----|
| Les statistiques du compte de transactions courantes corrigées des variations saisonnières | A1 |
| L'évolution du système de collecte de la balance des paiements et de la position extérieure | A3 |
| Glossaire | A5 |
| Liste des abréviations utilisées | A11 |

ENCADRÉS

| | |
|---|----|
| 1 Les textes régissant l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure par la Banque de France | 9 |
| 2 Des données douanières à celles de la balance des paiements | 23 |
| 3 Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) | 25 |
| 4 Les bénéfices réinvestis | 28 |
| 5 Le traitement des coupons courus | 29 |
| 6 Les envois de fonds des travailleurs depuis la France | 31 |
| 7 Les différents principes de présentation des investissements directs | 33 |
| 8 Différences entre la variation annuelle de l'encours des investissements directs en valeur mixte et les flux enregistrés en balance des paiements | 36 |



PARTIE 1
GÉNÉRALITÉS

1 | DÉFINITIONS, ASPECTS INSTITUTIONNELS ET CADRE JURIDIQUE

1|1 Définitions

La balance des paiements est un état statistique qui rassemble et ordonne sous une forme comptable l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – territoire, pays ou zone monétaire – avec le reste du monde au cours d'une période donnée. Les flux économiques et financiers représentatifs de ces transactions sont répartis en distinguant le compte de transactions courantes, le compte de capital et le compte financier.

En dépit de son appellation, la balance des paiements n'a plus vocation à rendre compte des paiements, mais des transactions entre résidents et non-résidents. Elle est présentée suivant les règles de la comptabilité en partie double. Elle est donc toujours équilibrée, chaque transaction – financière ou non financière – avec un non-résident ayant nécessairement pour contrepartie une variation d'avoirs ou d'engagements vis-à-vis des non-résidents. Dans le cas le plus simple, une exportation ou une cession de titres par les résidents se traduit, en contrepartie, par une augmentation de leurs avoirs (par exemple, des dépôts des résidents auprès de banques non résidentes) ou par une diminution de leurs engagements (par exemple un remboursement d'avances précédemment obtenues auprès de banques non résidentes).

La position extérieure de la France retrace, à la date d'arrêté, l'ensemble des créances et des engagements des résidents vis-à-vis des non-résidents. Les créances ou avoirs sont ajoutés, les dettes ou engagements retranchés. Elle fournit ainsi des indications sur le montant et la structure du patrimoine financier des résidents en actifs étrangers et des non-résidents en actifs français. À la différence de la balance des paiements, la position extérieure de la France retrace les encours (créances ou engagements) et non les transactions.

1|2 Objectif

À l'échelle nationale, la balance des paiements et la position extérieure permettent d'évaluer l'insertion de la France dans son environnement extérieur, d'identifier l'apparition de déséquilibres, de comprendre comment ces déséquilibres sont financés par le reste du monde (lorsque les transactions courantes font apparaître un besoin de financement net) ou placés auprès du reste du monde (dans le cas inverse). En outre, plusieurs éléments tirés de la balance des paiements et de la position extérieure contribuent à l'élaboration des agrégats nationaux : exportations et importations de biens et services dans le produit intérieur brut (PIB), revenus primaires dans le revenu national brut (RNB), évolution des avoirs et engagements internationaux de la France dans le compte financier et le compte de patrimoine, par exemple.

Schéma synthétique de la balance des paiements

(illustration à partir des données de 2004)

| | Recettes | Dépenses | Solde | | | | | |
|---|------------|------------|----------|--------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------|
| Compte de transactions courantes | 569 | 562 | 7 | | | | | |
| Biens | 335 | 335 | 0 | | | | | |
| Services | 115 | 101 | 14 | | | | | |
| Revenus primaires et secondaires | 119 | 126 | - 7 | | | | | |
| Compte de capital | 3 | 1 | 2 | | | | | |
| Total | 572 | 563 | 9 | E&O - 1 | 8 | 361 | 353 | Compte financier |
| | | | | | 20 | 49 | 29 | Investissements directs |
| | | | | | 52 | 186 | 134 | Investissements de portefeuille |
| | | | | | - 5 | 31 | 36 | Instruments financiers dérivés |
| | | | | | - 63 | 91 | 154 | Autres investissements |
| | | | | | 4 | 4 | | Avoirs de réserve |
| | | | | | | | | Variation des engagements |
| | | | | | Net | Variation des avoirs | | |

s'égalisent aux erreurs et omissions près

Notes : Pour le compte de transaction courantes et pour le compte de capital, le solde correspond à la différence entre recettes et dépenses.

Pour le compte financier, la colonne « net » résulte de la différence entre la variation des avoirs et de celles des engagements.

E&O signifie erreurs et omission.

En raison des écarts d'arrondis, les agrégats et les soldes peuvent ne pas apparaître exactement égaux au total des composantes.

Source : Banque de France.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures adoptées par le Conseil de l'Union européenne en octobre 2011 visant à renforcer la gouvernance économique au sein de l'Union européenne, la Commission européenne établit chaque année un tableau de bord composé de onze indicateurs macroéconomiques principaux et de près de quarante indicateurs secondaires¹. Le solde des transactions courantes, la position extérieure nette, l'évolution des parts de marché à l'exportation font partie des onze indicateurs.

1|3 Aspects institutionnels

La Banque de France est chargée par le législateur de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la France (cf. encadré 1). Elle contribue également à l'élaboration de la balance

des paiements et de la position extérieure de la zone euro. Pour mener à bien cette mission, la Banque de France est habilitée à se faire communiquer par l'ensemble des agents économiques et financiers tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires. Au plan opérationnel, l'élaboration de la balance des paiements est assurée par la direction générale des Statistiques de la Banque de France.

1|4 Cadre conceptuel

Le Fonds monétaire international (FMI) est en charge, selon ses statuts, de veiller au bon fonctionnement du système monétaire international. Il joue à ce titre un rôle important dans la normalisation des concepts, des définitions, des classifications et des conventions. Cette normalisation permet de recueillir, présenter, et comparer plus facilement les statistiques de balance des paiements, au plan national et international.

Le cadre conceptuel actuel pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure est présenté dans la 6^e édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*², désignée sous le sigle « BPM6 » (<https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/bop/2007/bopman6f.pdf>).

¹ Pour plus de détails cf. http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/macroeconomic_imbalance_procedure/mip_scoreboard/index_en.htm

² Pour plus de détails sur les implications du passage au BPM6, cf. notamment B. Collès, J. Pavot et J. Uri, « La balance des paiements de la France selon les nouvelles normes internationales : une réponse statistique à la mondialisation de l'économie », Bulletin de la Banque de France, n° 198, 4^e trimestre 2014. https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/BDF198_10_Balance-paiements-Fr.pdf

ENCADRÉ 1

Les textes régissant l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure par la Banque de France

La France établit une balance des paiements complète depuis 1945. D'abord confiée à l'Office des changes, cette responsabilité a été transférée à la Banque de France lors de la suppression de celui-ci, en décembre 1959. Depuis, le rôle de la Banque de France a été plusieurs fois confirmé – décret n° 89-938 du 29 décembre 1989, loi du 4 août 1993 modifiée portant réforme des statuts de la Banque de France.

En application du Code monétaire et financier – article L141-6 –, la Banque de France est en charge des décisions définissant les collectes statistiques nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure. Ces textes sont accessibles via « l'espace déclarants » du site internet de la Banque de France (entrée « Économie et statistiques »). Il s'agit en particulier des textes suivants :

- la décision n° 2007-01 du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France concernant la collecte de statistiques pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, de la zone euro et de la Communauté européenne ;
- la décision n° 2007-02 du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France concernant la collecte d'informations statistiques sur la détention de titres auprès des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- la décision n° 2009-04 du gouverneur de la Banque de France concernant la déclaration d'informations statistiques par les intermédiaires financiers pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure.

Ces textes déterminent la bonne application des règles européennes et des normes mondiales régissant les statistiques de balance des paiements et de position extérieure.

Elle a été publiée en 2009 et, à l'instar des éditions précédentes – publiées par le FMI en 1948, 1950, 1961, 1977, 1993 –, sert de guide d'élaboration aux pays membres. Cette édition est applicable depuis 2014 pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la zone euro et de l'Union européenne.

Par ailleurs, compte tenu du processus d'harmonisation statistique au sein de la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a également été amenée à préciser certains aspects relatifs aux balances des paiements des pays membres de l'Union monétaire, et à en décrire les concepts et méthodes dans un document régulièrement actualisé, le *Balance of Payments Book*, disponible sur son site internet (<https://www.ecb.europa.eu/stats/external/bpm6/html/index.en.html>).

1|5 Flux et stocks : balance des paiements et position extérieure

La position extérieure représente le patrimoine ou l'endettement net de la Nation vis-à-vis du reste du monde. Alors que la balance des paiements retrace des flux, la position établit des stocks (encours). Le recours à des sources d'information proches et à des concepts communs entre la balance des paiements et la position extérieure traduit la volonté de faciliter le passage entre ces deux types de statistiques et de parvenir à une analyse homogène de ces deux états comptables.

En particulier, il s'agit de distinguer, dans la variation des encours financiers entre deux dates, ce qui est dû aux transactions financières au cours de cette période de ce qui provient des évolutions du stock déjà constitué, en raison notamment des fluctuations du taux de change et des variations de prix des actifs (cf. tableau 1-1).

En outre interviennent d'« autres ajustements » résultant de plusieurs facteurs, notamment : (1) les reclassements

entre catégories fonctionnelles, par exemple, entre les investissements de portefeuille et les investissements directs, (2) les abandons de créances privées ou l'extinction d'avoirs ou d'engagements (suite à une disparition d'entreprise par exemple), (3) les ruptures de séries liées à des changements de méthodologie, ou de type de collecte.

1|6 Disponibilité des données, publications et politique de révision

La balance des paiements de la France est établie selon une fréquence mensuelle sur une base simplifiée et à partir d'estimations pour un certain nombre de postes. Elle est publiée environ six semaines après la fin du mois sous revue. En ce qui concerne le compte de transactions courantes, des statistiques « brutes », ainsi que des statistiques « corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrés » (cvs-cjo)³, sont rendues publiques.

Des données révisées et plus détaillées de la balance des paiements sont établies selon une fréquence trimestrielle avec celles de la position extérieure. Elle sont publiées environ trois mois après la fin du trimestre considéré (en même temps que les résultats mensuels du deuxième mois du trimestre suivant).

Le calendrier des publications statistiques est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/calendrier.html>).

Enfin, une fois par an, la balance des paiements et la position extérieure font l'objet de révisions sur les trois dernières années qui sont présentées lors de la publication du *Rapport annuel – La balance des*

³ Pour plus de détails pour les statistiques cvs-cjo, cf. l'annexe 1.

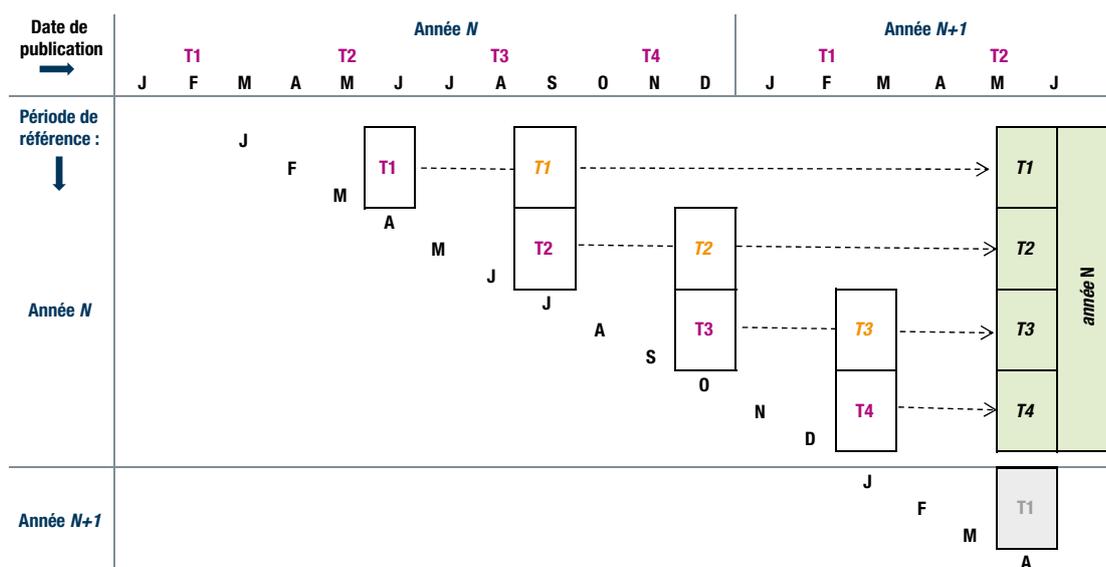
T1-1 L'articulation flux-stocks entre la balance des paiements et la position extérieure

(illustration à partir des données de 2009-2010)

| | Encours fin 2009 | Flux de balance des paiements 2010 | Variations dues aux évolutions des cours de change et de bourse et autres ajustements | | | | Encours fin 2010 |
|---|---------------------|---|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | Total | Variations de change | Variations boursières | Autres ajustements | |
| | 1 | 2 | 3 | | | | 4 = 1 + 2 + 3 |
| Investissements directs (en valeur mixte) | 328 | 26 | 52 | 25 | 0 | 27 | 406 |
| Investissements de portefeuille | - 219 | - 117 | 15 | 13 | - 1 | 3 | - 321 |
| Instruments financiers dérivés | - 72 | - 3 | 27 | 0 | 0 | 27 | - 48 |
| Autres investissements | - 403 | 89 | - 17 | - 17 | 0 | 0 | - 331 |
| Avoirs de réserve | 92 | - 2 | - 47 | - 47 | 0 | 0 | 44 |
| Solde | - 274 | - 6 | 30 | - 26 | - 1 | 57 | - 250 |

Source : Banque de France.

Le calendrier de publication et de révision des données de l'année N



Note de lecture : en septembre de l'année N, la Banque de France établit la balance des paiements du mois de juillet. Elle établit également celle du deuxième trimestre, ce qui correspond à la révision des données mensuelles d'avril-mai-juin. À cette occasion elle révisé également les données du premier trimestre (janvier-février-mars).

Source : Banque de France.

paiements et la position extérieure de la France ⁴, cf. schéma ci-dessus.

Les révisions trimestrielles et annuelles proviennent de la prise en compte de déclarations tardives ou de corrections d'erreurs sur les déclarations effectuées précédemment, ainsi que de l'intégration des données de collecte qui ne sont disponibles que sur une base trimestrielle, pour les révisions trimestrielles, ou annuelle, pour les révisions annuelles.

2 | CONCEPTS DE BASE

2|1 Résidents/non-résidents

Le critère de base est celui de la résidence des agents économiques, distinct du critère de nationalité. Pour les besoins de l'établissement de la balance des paiements, les résidents et les non-résidents se définissent comme suit.

Les résidents sont :

- les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant en France, quelle que soit

leur nationalité, à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France, qui restent des non-résidents ;

- les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger ou mis à la disposition d'organisations internationales ou d'autres employeurs non résidents ;
- les établissements situés en France des personnes morales françaises ou étrangères, à l'exception des représentations des pays étrangers et des organismes internationaux installés en France, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit la forme juridique (filiale, succursale, agence, bureau, etc.).

Les non-résidents sont :

- les personnes physiques étrangères ou françaises qui vivent habituellement à l'étranger, c'est-à-dire qui y ont leur installation effective, à l'exception des représentations françaises et des fonctionnaires français en poste à l'étranger ;
- les personnes morales étrangères ou françaises, pour leurs établissements à l'étranger, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée à l'étranger par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit la forme juridique.

⁴ <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/balance-des-paiements-et-autres-statistiques-internationales/la-balance-des-paiements-et-la-position-exterieure/rapport-annuel-de-la-balance-des-paiements-et-la-position-exterieure-de-la-france.html>

2|2 Territoire économique de la France au sens de la balance des paiements

Pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure, le territoire économique de la France comprend les départements de la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ⁵, ainsi que la principauté de Monaco. Tous les autres pays, territoires et institutions sont considérés comme étant des non-résidents, y compris la BCE.

2|3 Secteurs institutionnels résidents

Pour la plupart des postes de la balance des paiements, à l'exception notamment des biens et services, les montants recensés font l'objet d'un classement en fonction du secteur institutionnel auquel appartient le résident qui participe à l'opération. Ces secteurs institutionnels sont communs avec ceux de la comptabilité nationale. On distingue :

- les autorités monétaires (ou banque centrale), qui correspondent à la Banque de France ;
- le secteur des administrations publiques (APU), qui regroupe l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales (APUL) et les organismes de sécurité sociale ;
- le secteur des institutions financières monétaires (IFM) hors banque centrale, comprenant les établissements de crédit résidents tels que définis par la législation communautaire ⁶ et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts (ou de proches substituts de dépôts) de la part d'entités autres que des IFM et qui, pour leur propre compte, consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. La Caisse des dépôts et consignations et les organismes de placement collectif (OPC) monétaires sont aussi inclus dans le secteur des IFM. Les établissements de paiement n'en font en revanche pas partie ;
- les « Autres secteurs », correspondant aux agents économiques autres que les autorités monétaires, les administrations publiques et les institutions financières monétaires. Il s'agit des autres sociétés financières (sociétés d'assurance, entreprises d'investissement, sociétés de financement, OPC – sauf les OPC monétaires qui sont classés parmi les IFM),

des entreprises industrielles et commerciales, des ménages et entrepreneurs individuels. Ce secteur résiduel comprend enfin les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) comme les associations ou les fondations.

2|4 Catégories fonctionnelles du compte financier et de la position extérieure

Les comptes internationaux (balance des paiements et position extérieure) distinguent cinq catégories fonctionnelles pour les transactions financières et les positions (ainsi que pour la ventilation de certains types de revenus primaires) : les investissements directs, les investissements de portefeuille, les instruments financiers dérivés, les « autres investissements » et les avoirs de réserve :

- les investissements directs sont des investissements dans lesquels un résident acquiert ou détient le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise non résidente ;
- les investissements de portefeuille sont les transactions et positions portant sur des titres de créance ou des actions, autres que celles relevant des investissements directs ou des avoirs de réserve ;
- un instrument financier dérivé est un instrument lié à un autre instrument (ou indicateur financier ou produit de base spécifique) et par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers ;
- les « autres investissements » regroupent les transactions et positions autres que celles incluses dans les investissements directs, investissements de portefeuille, instruments financiers dérivés et avoirs de réserve. Elle consiste assez largement en dépôts, prêts et emprunts – notamment liés aux opérations internationales des banques – et crédits commerciaux ;
- les avoirs de réserve sont les avoirs extérieurs à la disposition immédiate de la banque centrale.

⁵ Les autres collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna) et la Nouvelle-Calédonie, qui ne sont pas membres de l'Union européenne, ne font pas partie du champ statistique de la balance des paiements de la France. Les deux principales de ces collectivités, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, disposent par ailleurs de leur propre balance des paiements réalisée par l'Institut d'émission d'outre-mer, cf. <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/balance-des-paiements/>

⁶ Les établissements de crédit sont définis comme les entreprises dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts (ou d'autres fonds remboursables) et à octroyer des crédits pour leur propre compte (article 4 du règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013).

2|5 Échéances : long terme/court terme

Pour les besoins de la balance des paiements et de la position extérieure, le long terme correspond à une échéance à l'origine supérieure à un an, le court terme à une échéance à l'origine inférieure ou égale à un an.

3| PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

3|1 Critère du changement de propriété économique

L'enregistrement d'une opération entre résidents et non-résidents dans la balance des paiements découle du changement ou non de propriété économique : il s'agit du critère essentiel dans le 6^e Manuel. Plus abstrait *a priori* que celui de passage en douane ou d'enregistrement d'un ordre de virement sur l'étranger, il permet de traiter selon un principe homogène les différents modes d'échanges internationaux et de s'adapter à leur évolution constante. La propriété économique comprend tous les risques et avantages, tous les droits et responsabilités liés à la propriété ; elle peut différer à la fois de la propriété au sens juridique et de la notion de passage de frontière. C'est ainsi que sont comptabilisées des opérations pour lesquelles la propriété légale peut différer de la propriété économique : opérations de pension, de crédit-bail ou transactions entre une entreprise et ses succursales.

3|2 Principe d'enregistrement des opérations en droits constatés

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment de la création, de la transformation, de l'échange, du transfert ou de l'extinction de la valeur économique. Ainsi, les effets des événements économiques sont enregistrés dans la période au cours de laquelle ils se produisent, que le paiement ou l'encaissement de fonds ait été ou non exigible ou effectué. Lorsqu'un événement économique s'accompagne d'un règlement à une date ultérieure – par exemple une importation de biens au moyen d'un crédit commercial –, le décalage temporel est comblé en enregistrant chaque événement séparément – l'inscription correspondante, au moment de l'importation, étant un crédit à payer. L'enregistrement en droits constatés est également la règle dans les comptes nationaux.

3|3 Méthode de valorisation des opérations en balance des paiements et des stocks de la position extérieure

Le prix de marché, qui désigne la valeur d'échange courante – c'est-à-dire la valeur à laquelle les biens, les services, le travail ou les actifs financiers s'échangent, ou pourraient être échangés contre de la monnaie – est la base de l'évaluation dans les comptes internationaux.

Le prix de marché d'une transaction est défini comme le montant de monnaie qu'un acheteur consent à payer pour acquérir ce que le vendeur consent à lui vendre. Dans les transactions enregistrées en balance des paiements, le problème de l'estimation de la valeur des opérations ne se pose que rarement : le plus souvent, les échanges entre deux parties se font contre paiement et le prix observé est retenu pour la valorisation de ces transactions.

Il en va différemment de la position extérieure, qui enregistre des stocks. Leur valeur peut en effet évoluer dans le temps et ils se trouvent généralement valorisés à des prix différents de ceux auxquels les opérations financières qui ont conduit à leur constitution ont été conclues.

Les positions en actifs et passifs financiers doivent généralement être évaluées comme si elles avaient été acquises dans des transactions sur le marché à la date de clôture du bilan. Ce prix de marché est disponible seulement pour certains actifs, ceux qui sont fréquemment échangés, en particulier sur des marchés organisés tels que les bourses de valeur. D'autres actifs ne faisant pas l'objet d'échanges fréquents, il peut être difficile de déterminer leur valeur de marché. En l'absence de cette dernière, il est nécessaire de lui trouver un substitut.

Un substitut possible est la valeur comptable, c'est-à-dire celle qui est indiquée par les entreprises dans leur comptabilité. C'est ainsi que les investissements directs dans leur ensemble sont valorisés à la valeur « mixte », c'est-à-dire en combinant la valeur de marché pour les actifs cotés et la valeur comptable pour les actifs non cotés. C'est la plus largement utilisée par les autres pays pour les investissements directs, notamment au sein de la zone euro et de l'Union européenne, ce qui facilite les comparaisons internationales.

Par ailleurs, l'enregistrement des prêts/emprunts et des dépôts s'effectue à la valeur comptable.

3|4 Convention de signe

Par convention, un signe positif est affecté à toute transaction courante (en crédit ou en débit) avec quelques exceptions, dont les acquisitions effectuées pour le négoce, et les bénéfices réinvestis en cas de pertes opérationnelles, qui sont enregistrés en crédit ou en débit selon le cas, avec un signe négatif. Dans le compte de transactions courantes (et le compte de capital), un solde (crédit moins débit) positif indique un excédent des recettes sur les dépenses, donc une capacité de financement nette. S'agissant des opérations en avoirs et en engagements du compte financier, un signe positif reflète une augmentation des avoirs ou des engagements, tandis qu'un signe négatif représente une diminution des avoirs ou des engagements. Un solde positif des flux du compte financier représente un accroissement des avoirs nets de la France, et un solde négatif une réduction de ces avoirs nets. Une augmentation simultanée, pour le même montant, des avoirs et des engagements ne modifie pas le solde du compte financier.

Les conventions de signe de la position extérieure sont cohérentes avec celles du compte financier de la balance des paiements et communes aux comptes nationaux.

3|5 Ventilation sectorielle et géographique

Les flux et les stocks financiers sont ventilés par secteur institutionnel résident : secteur résident détenteur (ou investisseur) pour les avoirs des résidents français sur le reste du monde, secteur résident émetteur (ou investi) pour les engagements vis-à-vis du reste du monde.

Les flux et les stocks d'avoirs et d'engagements sont également ventilés par pays ou zone géographique de contrepartie, ainsi que par secteur institutionnel de contrepartie. Il existe toutefois une exception : les engagements en investissements de portefeuille ne sont ventilés ni par secteur détenteur non résident, ni par pays de contrepartie. En effet, les enquêtes sur la détention des titres français par les non-résidents ne permettent d'appréhender au mieux que la première contrepartie, qui peut être composée totalement ou partiellement d'intermédiaires financiers (par exemple des conservateurs de titres) dont la nationalité et le secteur institutionnel diffèrent de celle de l'investisseur.

S'agissant des flux de transactions courantes, les échanges de biens et services sont ventilés par pays de contrepartie mais pas par secteur.

Illustration de la convention de signe

| | | + | - |
|-------------------------------|--------|---|---|
| Transactions courantes | Crédit | Recette (par exemple : exportation, réception d'un dividende ou d'une prestation) | Dépense (acquisition de biens lors d'une transaction de négoce) |
| | Débit | Dépense (par exemple : importation, envoi de fonds) | |
| | Solde | Excédent | Déficit |

| | | | |
|-------------------------|-------------|--|--|
| Compte financier | Avoirs | Augmentation des avoirs (par exemple, un investissement direct à l'étranger représente la constitution d'un actif sur l'étranger) | Diminution des avoirs (par exemple, une cession de bons du Trésor américain par un résident constitue une diminution de créance sur les États-Unis) |
| | Engagements | Augmentation des engagements (par exemple un emprunt auprès d'une banque étrangère constitue une augmentation des engagements vis-à-vis de l'étranger) | Diminution des engagements (par exemple, l'amortissement d'obligations d'État françaises détenues par des non-résidents est une opération de remboursement se traduisant par une réduction de la dette publique vis-à-vis de l'étranger, donc des engagements) |
| | Net | Accroissement des avoirs nets de la France | Diminution des avoirs nets de la France |

■ La contrepartie est une entrée de capitaux

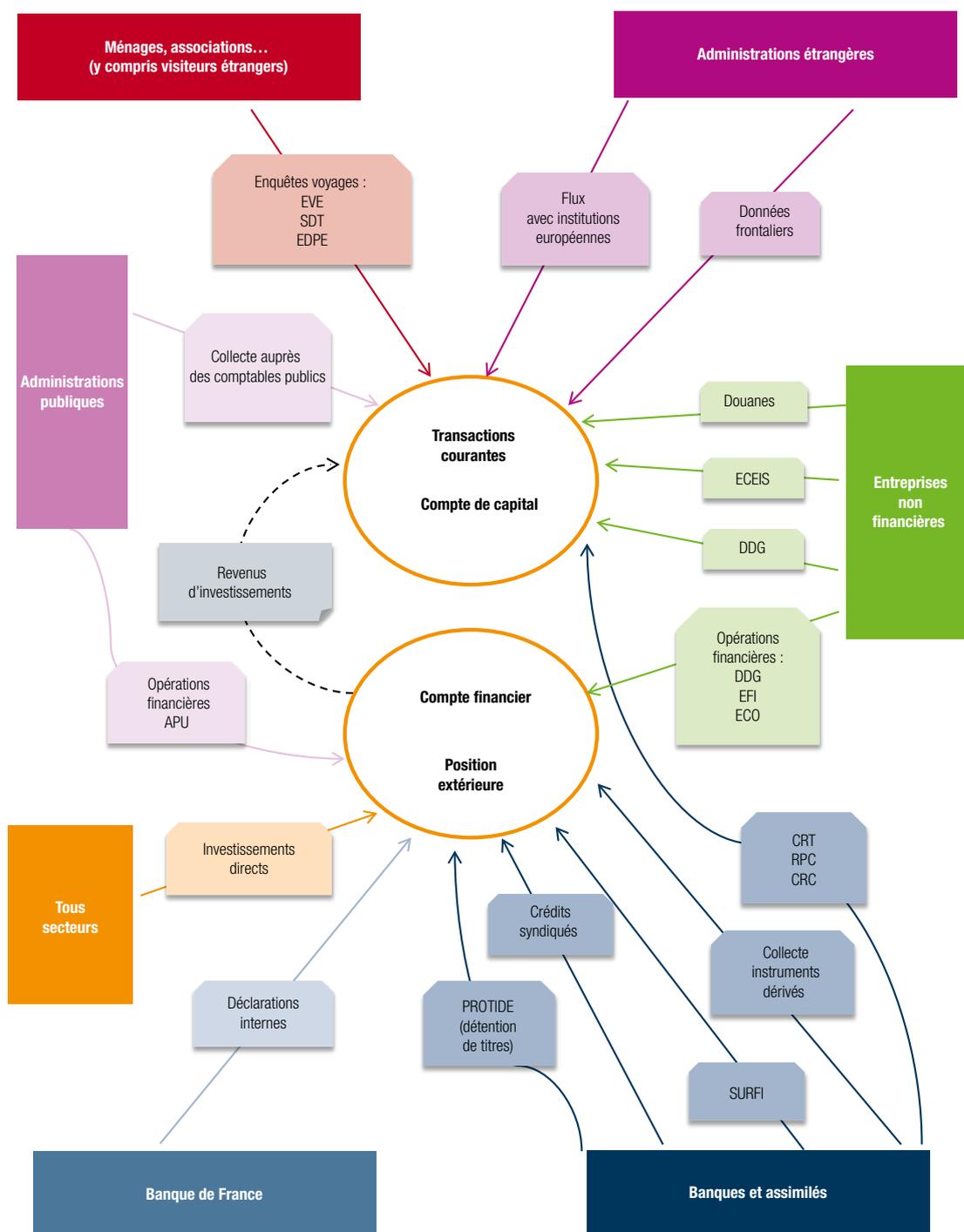
■ La contrepartie est une sortie de capitaux

Source : Banque de France.

Les revenus primaires et secondaires sont ventilés par secteur résident ainsi que par pays de contrepartie et secteur de contrepartie. Les revenus

des investissements de portefeuille font cependant exception, du fait de l'impossibilité de ventiler les encours d'engagements (cf. *supra*).

Schéma récapitulatif des sources statistiques utilisées pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la France (voir liens [👉](#))



Source : Banque de France.

4 | SOURCES STATISTIQUES

Les obligations déclaratives des agents économiques résidents liées à la balance des paiements et à la position extérieure sont décrites dans les documents (textes juridiques, notes techniques et cahiers des charges à l'attention des déclarants) disponibles sur le site Internet de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/espace-declarants.html>

L'évolution du système de collecte au cours du temps est résumée en annexe 2.

4|1 Les principales enquêtes et collectes de la Banque de France

Les collectes internes à la Banque de France

La Banque de France gère des réserves de change de l'État conformément aux règles définies dans le cadre de l'Eurosystème et en déclare les encours. Elle fournit aussi des informations sur l'ensemble de ses autres opérations, qui se retrouvent principalement dans les investissements de portefeuille et les « autres investissements » des autorités monétaires.

Le suivi des déclarants directs généraux (DDG)

Les DDG sont des entreprises industrielles et commerciales, des compagnies aériennes et des sociétés d'assurance et de réassurance dont le montant des opérations avec l'étranger, quelles que soient leur nature ou leurs modalités, excède au cours d'une année civile un seuil fixé par arrêté ⁷ (actuellement 30 millions d'euros). Ils déclarent mensuellement toutes leurs transactions transfrontalières, à l'exception de leurs opérations sur marchandises (rapportées à la Douane), et de leurs titres et instruments financiers. Ils déclarent également leurs encours de créances et dettes commerciales et financières. Ces déclarations renseignent la nature économique de l'opération, le pays de contrepartie et la monnaie de transaction.

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS)

Enquête annuelle par sondage, elle est menée auprès des entreprises non bancaires, non soumises à la déclaration directe générale, qui réalisent des échanges de services (hors voyages) avec l'étranger. Elle vise à compléter l'information obtenue auprès des DDG. L'enquête ECEIS comporte également un volet sur les provisions d'assurance, pour les entreprises concernées.

Collecte auprès des compagnies aériennes étrangères

Les compagnies aériennes étrangères exerçant une activité en France déclarent les règlements liés à leur activité commerciale d'escale ou de représentation, ainsi que les opérations avec leur siège social ou avec des sociétés sœurs à l'étranger. Ces déclarations sont intégrées aux lignes transports.

Les enquêtes relatives à la ligne « Voyages »

Pour les dépenses réalisées par les résidents à l'occasion de déplacements à l'étranger, un panel de 20 000 ménages résidents est interrogé mensuellement à propos des voyages motivés par des raisons personnelles (**Suivi de la demande touristique – SDT**). Un autre panel de 10 000 personnes donne des informations sur les voyages pour motifs professionnels (**Enquête sur les dépenses professionnelles à l'étranger – EDPE**).

Les dépenses des non-résidents lors de leur présence en France sont mesurées à partir de l'interrogation des voyageurs étrangers (80 000 questionnaires à l'année) dans les aéroports et les ports, sur les aires de repos d'autoroute et sur les grandes lignes ferroviaires internationales (**Enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger – EVE**).

De plus, l'**enquête mensuelle sur les opérations transfrontalières de paiement par carte (CRC)**, auprès des établissements de crédit et des établissements de paiements réalisant des opérations de paiement par carte, permet d'obtenir des informations complémentaires quant aux dépenses des visiteurs étrangers en France et des résidents français à l'étranger.

Les comptes rendus de transaction (CRT)

Tous les intermédiaires financiers déclarent directement leurs transactions pour compte propre, hors opérations sur titres et opérations de prêts/emprunts, en alimentant des comptes rendus de transaction (CRT) qui visent à recenser les opérations transfrontalières, détaillées en fonction de leur objet économique selon les différentes rubriques de la balance des paiements. Les obligations déclaratives sont adaptées aux particularités des activités financières. Les déclarations sont mensuelles pour les plus grands déclarants, annuelles pour les autres. Les CRT fournissent des détails sur la nature économique de l'opération, le pays de contrepartie et la monnaie de transaction.

⁷ Décision n° 2007-01 du Comité monétaire du Conseil général concernant la collecte de statistiques pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, de la zone euro et de la Communauté européenne.

Le relevé de paiement clientèle (RPC)

Les établissements de crédit et les établissements de paiement doivent déclarer mensuellement les paiements supérieurs à 50 000 euros qu'ils effectuent pour le compte de leur clientèle et dont la contrepartie se situe hors zone SEPA. Cela permet d'identifier les entreprises actives à l'international, notamment pour l'établissement des échantillons d'enquête (par exemple ECEIS).

La collecte PROTIDE (Production de statistiques de titres en détention)

Les teneurs de compte-conservateurs déclarent mensuellement les encours de titres (émis par des résidents ou par des non-résidents) présents dans leur conservation et détenus pour compte propre ou pour le compte de leur clientèle résidente et non résidente. Cette déclaration est effectuée titre par titre avec indication du code ISIN⁸ et de certaines caractéristiques des titres, lesquelles, couplées avec l'utilisation du référentiel titres (cf. ci-dessous), assurent la fiabilité des ventilations par instrument, zone géographique et secteur émetteur. Ces éléments permettent d'estimer les flux mensuels et trimestriels d'investissements de portefeuille.

Le système unifié de rapport financier (SURFI)

Une partie des données collectées auprès des banques a été définie selon une structure conjointe par la Banque de France, au titre de ses missions statistiques, et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), pour ses tâches de supervision du système bancaire. Ces données sont collectées trimestriellement par la Banque de France pour établir les montants des créances et engagements des banques résidentes vis-à-vis des non-résidents. Ces informations servent également à estimer et vérifier les portefeuilles titres détenus par les banques résidentes, ainsi que les investissements directs du secteur bancaire résident (investissements à l'étranger et identification des banques résidentes dans lesquelles les entreprises étrangères ont des participations).

Collecte auprès des chambres de compensation et des entreprises d'investissement

Les entreprises d'investissement (hors sociétés de gestion), ainsi que les chambres de compensation, remettent mensuellement des données d'encours relatives à leurs opérations de prêts et emprunts, hors créances et dettes rattachées, réalisées avec des non-résidents, y compris les créances douteuses

pour leur montant brut, ainsi que les opérations sur titres pour compte propre.

Obligation de déclaration des investissements directs

Les entreprises, les sociétés d'assurance et les intermédiaires financiers effectuant une opération d'investissement direct ou de désinvestissement à l'étranger ou qui sont l'objet d'une opération d'investissement direct ou de désinvestissement de l'étranger d'un montant supérieur à 15 millions d'euros sont tenus de déclarer l'opération dans les vingt jours ouvrables suivant sa réalisation effective.

Enquête sur les stocks d'investissements directs français à l'étranger

Chaque année, les succursales de la Banque de France interrogent les entreprises de leur rayon d'action sur leurs filiales et participations à l'étranger : taux de détention du capital, capital social, résultat courant, résultat exceptionnel, autres capitaux propres, dividendes. Ces données servent à alimenter les rubriques « Revenus d'investissements » du compte de transactions courantes et « Investissements directs » du compte financier de la balance des paiements, ainsi que les stocks d'investissements directs de la position extérieure.

Enquête sur les créances et dettes commerciales vis-à-vis des non-résidents (ECO)

Elle est menée auprès d'un échantillon d'opérateurs d'échanges extérieurs de biens et services afin d'établir les lignes de « Crédits commerciaux » de la balance des paiements. Sont ainsi recensées les créances et les dettes, ventilées par monnaie d'opération et par pays, qui ont pour origine des exportations ou des importations de marchandises et de services, ainsi que les avances payées à la commande.

En effet, dans le cas où une entreprise (résidente ou non résidente) accorde des délais de paiement à un client, la contrepartie financière de ses exportations de biens et de services, qui doit figurer dans la balance des paiements, ne se retrouve que dans ses comptes clients. Elle pourra être identifiée grâce à l'enquête ECO. Menée par sondage, sur une fréquence trimestrielle ou annuelle suivant l'importance des entreprises, cette enquête distingue les créances et dettes commerciales vis-à-vis d'entités affiliées, enregistrées dans la rubrique investissements directs (appartenant au même groupe international), et non affiliées (toute autre relation d'affaires), enregistrées dans la rubrique « Autres investissements ».

⁸ International securities identification number, la norme internationale de référence d'identification des valeurs mobilières.

Les principales enquêtes de la Banque de France

| Enquête / collecte | Type de déclarants | Nombre de déclarants et périodicité | Type d'enquête |
|--------------------|--|---------------------------------------|----------------|
| DDG | Entreprises industrielles et commerciales, compagnies aériennes, sociétés d'assurance dont le montant des opérations avec l'étranger est supérieur à 30 millions d'euros par an | ≈ 500 mensuels | Exhaustive |
| ECEIS | Entreprises industrielles et commerciales, compagnies aériennes, sociétés d'assurance non soumises à DDG mais participant de manière significative aux échanges internationaux de services | ≈ 5 500 annuels | Sondage |
| ECO | Entreprises industrielles et commerciales et compagnies aériennes non soumises à DDG mais participant de manière significative aux échanges internationaux de biens et services | ≈ 900 trimestriels ≈ 1 000 annuels | Sondage |
| EFI | Entreprises industrielles et commerciales, compagnies aériennes, sociétés d'assurance non soumises à DDG mais présentant des montants significatifs d'actifs et passifs financiers | ≈ 600 trimestriels ≈ 1 000 annuels | Sondage |
| CRT / RPC | Intermédiaires financiers ^{a)} | ≈ 30 mensuels ≈ 1 500 annuels | Exhaustive |
| SURFI | Intermédiaires financiers relevant de la compétence de l'ACPR (établissements de crédit et entreprises d'investissement) | ≈ 100 trimestriels | Exhaustive |
| PROTIDE | Teneurs de compte-conservateurs | ≈ 340 trimestriels | Exhaustive |

a) Intermédiaires financiers : établissements de crédits, entreprises d'investissement, établissements de paiement, compagnies financières et sociétés de gestion de portefeuille.

Source : Banque de France.

Enquête sur les créances et dettes financières vis-à-vis des non-résidents (EFI)

Elle permet d'évaluer, par sondage, les encours de créances et de dettes financières des entreprises résidentes industrielles, commerciales et d'assurance vis-à-vis d'entités non résidentes. Elle est menée sur une fréquence trimestrielle et annuelle. Elle comprend deux parties : une partie « Affiliés », dans le cas d'avoirs et d'engagements vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe international, qui sont enregistrés dans la rubrique investissements directs, et une partie « Non-affiliés » (toute autre relation d'affaires) pour laquelle les avoirs et engagements sont enregistrés dans la rubrique « Autres investissements ». Dans le cas des actifs et passifs vis-à-vis des affiliés, les charges et produits d'intérêt afférents doivent également être déclarés.

Enquête sur les crédits syndiqués

Un crédit syndiqué est un crédit fourni par une association de plusieurs établissements financiers, réunis dans un syndicat bancaire pour financer un projet donné ou une entreprise donnée. Le groupement est généralement coordonné par un établissement chef de file. Les crédits syndiqués accordés à des non-résidents par des établissements résidents sont mesurés par leurs déclarations SURFI (cf. *supra*). L'enquête de la Banque de France sur les crédits syndiqués vise, quant à elle, à mesurer les prêts accordés à des résidents par des intermédiaires financiers non résidents : les banques françaises déclarent les montants accordés par leurs

homologues non résidentes à des clients résidant en France pour les crédits syndiqués dont elles sont chefs de file. L'enquête sur les crédits syndiqués est de fréquence mensuelle et est menée auprès des établissements bancaires qui ont une activité significative dans ce domaine.

L'état des provisions d'assurance (EPA)

Les sociétés d'assurance et de réassurance résidentes ayant la qualité de DDG déclarent les réserves constituées dans leur bilan pour couvrir leurs engagements contractuels vis-à-vis des non-résidents (provisions techniques d'assurance). Ces informations sont ventilées par type d'assurance, par pays et par nature de provision (« Primes » ou « Sinistres à payer »). Des estimations sont également fournies sur les revenus produits par le placement de ces réserves. Les déclarations sont trimestrielles. Cette collecte alimente les lignes « Provisions et réserves d'assurance » des « Autres investissements » et influe sur le montant des services d'assurances. Des travaux méthodologiques sont en cours afin de permettre sa complète exploitation.

Collecte auprès des comptables publics

Ils transmettent directement certaines informations sur leurs règlements avec l'étranger. Les principaux déclarants sont le service du Contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère des Finances, la Trésorerie générale pour l'étranger, les chancelleries et la Coface. Ils alimentent les lignes liées aux administrations publiques.

Collecte sur les transactions internationales sur les billets de banque

Afin d'établir la détention par les non-résidents de billets en euros émis par la Banque de France, qui est enregistrée en position extérieure, la direction générale des Statistiques de la Banque de France réalise une collecte de données sur les flux transfrontaliers de billets auprès de la direction des Activités fiduciaires de la Banque de France et de grands acteurs du secteur.

4|2 Les autres sources utilisées pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure

En sus des données collectées par la Banque de France, des sources additionnelles sont utilisées pour alimenter certaines lignes de la balance des paiements et de la position extérieure, et pour compléter ou vérifier les informations issues des collectes susmentionnées.

Les données du service statistiques des Douanes

L'administration de la Douane transmet à la Banque de France les données détaillées relatives aux exportations et aux importations de biens, ainsi que les déclarations de TVA intra-communautaire sur les services⁹.

La base de données sur les entreprises résidentes FIBEN

Géré par la Banque de France, le Fichier bancaire des entreprises (www.fiben.fr) recense des informations

⁹ Le portail du commerce extérieur présente les concepts et méthodes permettant d'établir les statistiques du commerce extérieur : http://lekiosque.finances.gouv.fr/APPCHIFFRE/Portail_default.asp

sur 7 millions d'entités et 280 000 bilans analysés. Cette source est notamment utilisée pour établir les données relatives aux revenus et aux stocks d'investissements directs étrangers en France.

Les bases de données sur les titres

L'établissement des statistiques d'investissements de portefeuille repose également sur l'utilisation des données recueillies pour les statistiques d'émission de titres. Gérée par la Banque de France, la base de données sur les titres recense pour chaque titre émis par les résidents les caractéristiques pertinentes telles que la nature d'instrument, le pays de résidence de l'émetteur, la monnaie d'émission, l'identification de l'émetteur par un numéro SIREN (dans le cas des émetteurs résidents), la date d'émission, celle de remboursement, etc. Ces données sont utilisées pour établir les ventilations en balance des paiements et position extérieure (ventilation entre titres français et titres étrangers, ventilation géographique des titres étrangers, ventilation par nature d'instrument – actions, parts d'OPC et titres de dette –, ventilation par secteur émetteur des titres français, ventilation par monnaie).

Le référentiel géré par la BCE, la *Centralised Securities Data Base* (CSDB), permet de compléter les informations sur les caractéristiques des titres notamment pour les titres étrangers.

L'Insee

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) fournit des informations sur l'identification des participations dans le cadre des investissements directs grâce à ses registres d'entreprises (fichier LIFI sur les liaisons financières entre sociétés).



PARTIE 2
LA STRUCTURE ET LES RUBRIQUES
DE LA BALANCE DES PAIEMENTS
ET DE LA POSITION EXTÉRIEURE

Les rubriques de la balance des paiements, définies par le BPM6 en cohérence avec le système de comptabilité nationale, sont réparties entre :

- le compte de transactions courantes, qui se subdivise en biens, services, revenus primaires et revenus secondaires ;
- le compte de capital, qui regroupe les transferts en capital – remises de dettes, pertes sur créances, aides à l’investissement – et les acquisitions et cessions d’actifs non financiers non produits ¹⁰ ;
- le compte financier, qui se décompose entre investissements directs, investissements de portefeuille, instruments financiers dérivés, autres investissements et avoirs de réserve.

Le poste des « Erreurs et omissions nettes » est un poste d’ajustement. Son existence tient à ce que, à la différence d’un système simple de comptabilisation en partie double, les enregistrements en débit et crédit dans la balance des paiements résultent de déclarations ou d’enquêtes provenant de sources différentes. Les erreurs et omissions traduisent les décalages statistiques issus d’incertitudes dans les taux de couverture de certaines collectes, de décalages de période, ou encore de différences de méthode.

La position extérieure présente les créances et engagements suivant les mêmes catégories que le compte financier : investissements directs, investissements de portefeuille, instruments financiers dérivés, autres investissements et avoirs de réserve.

Pour cette raison, la suite de ce document présente le compte de transactions courantes et le compte de capital de la balance des paiements (cf. section 1), puis le compte financier de la balance des paiements est présenté conjointement avec la position extérieure (cf. section 2).

La balance des paiements

| |
|---|
| Compte de transactions courantes |
| Biens |
| Services |
| Revenus primaires |
| Revenus secondaires |
| Compte de capital |
| Compte financier |
| Investissements directs |
| Investissements de portefeuille |
| Instruments financiers dérivés |
| Autres investissements |
| Avoirs de réserve |
| Erreurs et omissions nettes |

La position extérieure

| |
|---------------------------------|
| Investissements directs |
| Investissements de portefeuille |
| Instruments financiers dérivés |
| Autres investissements |
| Avoirs de réserve |

Position extérieure nette

1 | LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES ET LE COMPTE DE CAPITAL

Compte de transactions courantes

| |
|---------------------|
| Biens |
| Services |
| Revenus primaires |
| Revenus secondaires |

Compte de capital

Le compte de transactions courantes comprend les biens, les services, les revenus primaires et les revenus secondaires.

Son solde est égal à la différence entre les exportations et revenus à recevoir et les importations et revenus à payer par les résidents.

Le compte de capital regroupe les transferts en capital – remises de dettes, pertes sur créances, aides à l’investissement – et les acquisitions et cessions d’actifs non financiers non produits.

La somme du solde du compte de transactions courantes et du compte de capital correspond à la capacité de financement de la Nation dans les comptes nationaux.

Le solde du compte de transactions courantes et du compte de capital reflète la capacité de l’économie nationale à équilibrer ses échanges avec le reste du monde. Toutes choses égales par ailleurs, un déficit durable des transactions courantes et du compte de capital se traduit par une dégradation de la position extérieure et, en conséquence, par un accroissement de la dépendance financière vis-à-vis de l’étranger. L’accumulation d’excédents se traduit, à l’inverse, toutes choses égales par ailleurs, par une position extérieure créditrice.

¹⁰ Cf. infra pour la définition.

1|1 Les biens

Les biens sont des actifs physiques produits sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété économique peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais de transactions.

Dans le 6^e Manuel, les échanges de biens se définissent comme les transactions portant sur des biens produits, pour autant qu'il y ait changement de propriété économique (cf. Partie 1, section 3).

Les échanges de biens comportent deux rubriques : les marchandises générales et le négoce international.

Les marchandises générales

Cette rubrique recense les transferts de propriété de biens meubles entre résidents et non-résidents et qui ne sont pas inclus dans des catégories spécifiques (par exemple négoce, voyages ou construction). Les opérations sont valorisées à la valeur de marché des biens à la frontière de l'économie exportatrice.

Biens

Marchandises générales
Données douanières
Corrections et ajustements
Soutage et avitaillement
 Négoce international

En d'autres termes, les importations et les exportations doivent être évaluées « franco à bord » (FAB).

Les marchandises générales incluent également, en BPM6, le soutage et l'avitaillement. Cette rubrique recouvre les achats de biens dans les ports et les aéroports à l'étranger par les transporteurs résidents et en France par les transporteurs non résidents, tels que carburants, provisions et fournitures. En sont exclus les services apparentés (remorquage, emmagasinage, etc.) qui s'enregistrent dans les services de transport.

Les marchandises générales sont comptabilisées à partir des statistiques du commerce extérieur publiées par la direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI) (cf. l'encadré 2).

ENCADRÉ 2

Des données douanières à celles de la balance des paiements

Les échanges de biens sont mesurés principalement à partir des données des Douanes sur les échanges de marchandises et des enquêtes de la Banque de France sur le négoce international.

Les données des Douanes sont publiées généralement CAF-FAB, c'est-à-dire que les importations incluent le coût des assurances et du fret (CAF), tandis que les exportations sont mesurées à leur valeur au passage de la frontière (FAB, pour « franco à bord »). Selon les normes internationales de la balance des paiements, les échanges de biens doivent être enregistrés en FAB-FAB. Pour ce faire, les coûts d'assurance et les frais d'acheminement jusqu'à la frontière française sont soustraits de la valeur des importations et reclassés dans les services correspondants (services d'assurance et de pension, services de transport).

De plus, des corrections et ajustements sont apportés afin que les échanges de biens retracent les seuls flux correspondant à des transactions portant sur des biens produits et conduisant à un changement de propriété économique. À cet effet, les données douanières sont retraitées des échanges sans paiement. Deux cas sont à distinguer :

- *les échanges sans paiement avec transfert de propriété économique (qui correspondent principalement à des dons) : il y a bien changement de propriété économique, mais il s'agit d'un transfert et non d'une transaction ; la contrepartie de ces opérations est par conséquent inscrite dans les revenus secondaires ;*
- *les échanges sans paiement et sans transfert de propriété : ceux-ci recouvrent principalement des mouvements de marchandises en vue de transformation ou réparation, qui doivent être classés dans les services. Ainsi, les échanges d'éléments entrant dans la fabrication coordonnée d'Airbus donnent lieu à l'enregistrement de « services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers » (cf. infra). Les échanges de biens en leasing, eux, correspondent à un service de location.*

Enfin, le soutage et l'avitaillement sont ajoutés pour former la ligne « marchandises générales ».

L'adoption du principe de changement de propriété économique comme base d'enregistrement des opérations, en BPM6, peut conduire à des différences significatives entre la balance des biens et les statistiques du commerce extérieur. Ces dernières reposent en effet sur le concept de passage physique de la frontière. Par conséquent, l'ensemble des transactions qui résultent en un passage de frontière sans changement de propriété du bien entre résidents et non-résidents, ou en un changement de propriété sans passage de frontière, se traduisent par des écarts entre statistiques de balance des paiements et statistiques douanières.

Le négoce international

Sont recensées au titre du négoce international les transactions liées aux achats de marchandises étrangères non importées sur le territoire douanier français et revendues à des non-résidents, ainsi que les achats et ventes à des non-résidents de marchandises françaises ne quittant pas le territoire douanier français. En BPM6, les opérations de négoce international sont incluses dans les biens ¹¹, mais distinguées des marchandises générales.

1|2 Les services

Les services constituent la deuxième grande composante des transactions courantes. Contrairement aux biens, pour lesquels les activités de production et de commercialisation sont nettement séparées, les échanges de services sont étroitement liés à leur production. Ils incluent notamment les transports et les voyages.

Les échanges de services entre la France et le reste du monde sont principalement retracés par les déclarations des DDG, par l'enquête ECEIS, et par les CRT pour les échanges de services des intermédiaires financiers. La ligne « Voyages » fait l'objet d'enquêtes spécifiques (cf. Partie 1, section 4).

La rubrique « Voyages » retrace les dépenses des personnes physiques lors de leurs déplacements à l'étranger

La ligne voyages recense au crédit l'ensemble des dépenses – y compris les biens acquis pour leur propre usage ou à des fins de cadeaux – effectuées en France par des personnes physiques non résidentes au titre de

Services

Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers
 Services d'entretien et de réparation n.i.a.
 Transports
 Voyages
 Services de construction
 Services d'assurance et de pension
 Services financiers
Services explicitement facturés et autres services financiers
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)
 Commissions pour usage de propriété intellectuelle n.i.a.
 Services de télécommunication, d'informatique et d'information
 Autres services aux entreprises
Services de recherche et développement
Services professionnels et services de conseil en gestion
Services techniques, services liés au commerce et autres services
 Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs
 Services des administrations publiques n.i.a.

leurs frais de séjour, à l'occasion d'excursions (séjours de moins de 24 heures), de voyages touristiques ou de voyages d'affaires, de durée inférieure à un an, ainsi que les frais engagés au titre des services personnels (de santé, de scolarité, etc.) dont les prestations sont acquises auprès de résidents. Au débit sont recensées les dépenses de même nature effectuées par des résidents à l'étranger. Les dépenses et recettes de transport liées aux voyages internationaux ne sont pas enregistrées sous cette ligne, mais avec les services de transport. À l'inverse, les transports intérieurs effectués par des non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger effectués par des résidents sont inclus dans les voyages.

Les services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers

Cette rubrique était incluse dans les biens dans la classification du BPM5, dans le poste « Travail à façon ». Elle est dorénavant classée dans les services et enregistre les transactions concernant les travaux de transformation, d'assemblage, d'étiquetage, d'emballage, etc. fournis par des entreprises qui ne sont pas les propriétaires des biens en question. Il n'y a, ainsi, pas de transfert de la propriété économique du bien qui subit ces travaux, ce qui justifie que la transaction soit enregistrée dans les échanges de services et non dans les échanges de biens.

Les services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers recouvrent, notamment, le raffinage de pétrole, la liquéfaction du gaz naturel, ou encore l'assemblage de vêtements ou de produits électroniques.

Les services d'entretien et de réparation n.i.a. ¹²

Ils retracent les travaux d'entretien et de réparation effectués par les résidents sur des biens appartenant aux non-résidents et vice versa. Il s'agit notamment des services de réparation et d'entretien des navires, avions et autres matériels de transport. En revanche, le nettoyage du matériel de transport est inclus dans les services de transport, l'entretien et la réparation des bâtiments sont classés dans les services de construction, et l'entretien et la réparation du matériel informatique font partie des services informatiques.

Les transports

Ils sont ventilés entre les transports maritimes, aériens et les autres transports (spatiaux, routiers, ferroviaires, fluviaux, par gazoduc, oléoduc, etc.).

¹¹ En BPM5, elles étaient classées au sein des échanges de services.
¹² Non inclus ailleurs.

Outre les transactions déclarées au titre de l'acheminement des marchandises et du transport de passagers, et des frais associés à l'exception de l'avitaillement (cf. les biens), cette ligne enregistre la part des frais d'expédition contenus dans les transactions de marchandises. Les services de transport incluent également les services postaux et de messagerie.

S'agissant du fret, une partie des données provient des déclarations DDG et ECEIS. Toutefois, les services de transport étant souvent payés indirectement (via le montant des marchandises), une partie des montants provient de calculs de la Banque de France à partir des taux CAF/FAB estimés par les Douanes (cf. *supra*). Les données relatives au transport aérien de passagers, quant à elles, proviennent de l'enquête DDG ainsi que des déclarations directes des compagnies aériennes.

Les services de construction

Ils recouvrent la création, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs fixes sous forme de bâtiments, d'aménagements de terrains relevant de l'ingénierie, et d'autres constructions telles que les routes, ponts, barrages etc. Les services de construction englobent les travaux de préparation des chantiers et ceux de construction générale, les services spécialisés (peinture, plomberie, démolition...), ainsi que les travaux d'installation et d'assemblage connexes. Ils incluent également la gestion des projets de construction.

L'acquisition de biens et de services par les entreprises de construction dans l'économie où elles effectuent des travaux est également enregistrée au poste construction. Les biens et les services fournis par l'économie d'origine des entreprises

sont en revanche des transactions entre résidents, et sont donc exclus de la balance des paiements.

Les services d'assurance et de pension

Ils comprennent les diverses formes d'assurance fournies aux non-résidents par les compagnies d'assurances résidentes et vice versa. Ils recouvrent les services d'assurance dite directe (assurance du fret, assurance-vie, assurance dommages ou accidents, responsabilité civile, incendie, etc.) et la réassurance. Les services internationaux d'assurance directe correspondent à la charge de services incluse dans les primes et commissions afférentes aux contrats et non à la totalité des primes proprement dites, qui recouvrent non seulement le service d'assurance mais également le montant des dédommagements à payer sur moyenne période.

Pour établir les montants de dépenses et de recettes des services d'assurance, les données provenant des déclarations DDG et ECEIS sont complétées par celles de la collecte EPA sur les provisions d'assurance. S'agissant de ces dernières données, des travaux méthodologiques sont en cours afin d'en permettre l'entière exploitation.

Les services financiers

Il s'agit des commissions et frais perçus principalement par les intermédiaires financiers lors, par exemple, d'opérations de change, de transactions sur valeurs mobilières, etc. Ils se décomposent entre services explicitement facturés et autres services financiers d'une part, et services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) d'autre part (cf. l'encadré 3).

ENCADRÉ 3

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Les SIFIM représentent la part des services rendus par les intermédiaires financiers qui n'est pas explicitement facturée à leur clientèle. Pour rendre ces services, les intermédiaires financiers se rémunèrent en prenant une marge de taux d'intérêt sur les dépôts de leurs clients et sur les prêts qu'ils leur accordent.

Pour réaliser un profit, un intermédiaire financier doit en effet octroyer un crédit à un taux d'intérêt supérieur à celui auquel il se refinance, et rémunérer les dépôts de ses clients en dessous du taux auquel il peut lui-même placer ces liquidités sans risque. La marge réalisée sur chaque opération s'apprécie donc par rapport au coût de refinancement supporté par les institutions financières. Ce dernier élément s'observant difficilement en pratique, des taux conventionnels de référence sont utilisés.

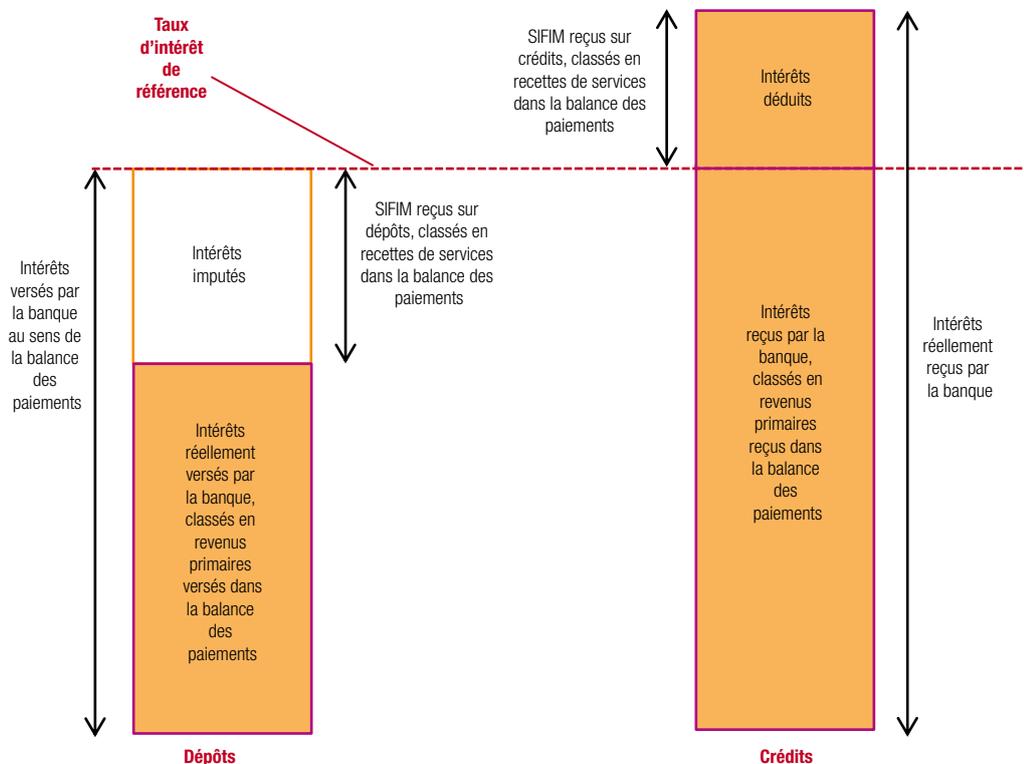
Les SIFIM sur dépôts bancaires sont calculés comme la différence entre, d'une part, leur rémunération implicite aux conditions du marché monétaire (dans l'économie de l'intermédiaire financier recevant les dépôts) et, d'autre part, le montant des intérêts bancaires effectivement versés par l'intermédiaire financier sur ces mêmes dépôts.

Selon le même principe, les SIFIM sur crédits bancaires sont évalués comme l'écart entre, d'une part, les intérêts effectivement perçus par les intermédiaires financiers sur les crédits consentis à leur clientèle et, d'autre part, le coût de refinancement supporté implicitement par ces intermédiaires financiers.

.../...

Dans les deux cas, ces marges sont considérées comme une production de services d'intermédiation financière. Le schéma ci-dessous fournit une illustration du traitement des opérations entre une banque résidente et ses clients non-résidents en balance des paiements :

Mode de calcul des SIFIM : Exemple des opérations entre une banque résidente et ses clients non résidents



Source du schéma : Insee.

À titre d'illustration, soit le taux d'intérêt de référence de 0,15 %. Une banque résidente accorde un prêt de 100 000 euros sur un an à un client non-résident, à un taux de 0,25 %. La banque reçoit 250 euros d'intérêts sur cette opération. L'enregistrement des SIFIM amène à considérer que, sur ces 250 euros, 150 euros correspondent à un revenu d'investissement, tandis que les 100 euros restant rémunèrent le service d'intermédiation financière rendu par la banque.

De la même manière, considérons le cas d'un client non résident effectuant un dépôt de 100 000 euros dans cette même banque résidente, dépôt rémunéré au taux de 0,05 % par an. Le client non résident reçoit 50 euros d'intérêt sur son dépôt. L'enregistrement des SIFIM en balance des paiements amène à considérer que le client a touché 150 euros de revenu d'investissement, dont il a reversé 100 euros pour rémunérer le service d'intermédiation financière rendu par sa banque.

L'exemple ci-dessus illustre bien que le retraitement des SIFIM consiste en une reventilation des intérêts effectivement versés ou reçus entre le poste des revenus d'investissements et celui des services, et qu'il est neutre sur le total des transactions courantes.

Les commissions pour usage de propriété intellectuelle n.i.a.

Le BPM6 distingue entre l'usage de la propriété intellectuelle d'une part – l'achat ou la vente de

licences d'utilisation, de distribution ou de reproduction, enregistrés dans cette rubrique –, l'achat et la vente directe des droits de propriété intellectuelle d'autre part (pour ce deuxième cas, cf. *infra*, les services de recherche et développement).

Le poste « Commissions pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a. » enregistre les transactions relatives à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. Cette ligne comprend donc les échanges correspondant aux redevances périodiquement versées pour les brevets, marques, modèles, droits d'auteur et de propriété dont l'utilisation ou l'exploitation a été concédée par un résident à un non-résident, et inversement ¹³.

Il existe cependant des exceptions : les frais d'acquisition des licences pour l'utilisation de logiciels informatiques et de contenus audiovisuels ¹⁴ sont enregistrés respectivement au sein des « Services informatiques » et des « Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ».

Les services de télécommunication, d'informatique et d'information

Ils regroupent les échanges relatifs à tous les services informatiques, y compris les redevances pour l'utilisation de logiciels, ainsi que les échanges liés à des services télégraphiques ou téléphoniques, à l'utilisation de réseaux de télécommunication et à la transmission de données.

Les autres services aux entreprises

Ils sont décomposés en services de recherche et développement, en services professionnels et services de conseil en gestion, et en services techniques, services liés au commerce et autres services.

Les services de recherche et développement regroupent :

- les services liés à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée et à la mise au point expérimentale de nouveaux produits et procédés ;
- les ventes directes des résultats des services de recherche et développement (brevets, droits d'auteurs ou procédés industriels) ¹⁵.

En revanche, les redevances à verser pour l'utilisation des produits d'activités de recherche et développement sont classées au poste des « Commissions pour usage de la propriété intellectuelle n.i.a. » (cf. *supra*).

¹³ En revanche, les actifs de commercialisation (marques et modèles déposés, logos, noms de domaine...) sont considérés comme des actifs non produits et sont, à ce titre, enregistrés au sein du compte de capital.

¹⁴ À l'exception des paiements pour l'usage perpétuel de produits standardisés fournis sur support physique (par exemple : CD audio ou DVD) qui sont enregistrés dans les échanges de biens.

¹⁵ Ils sont en effet considérés, dans les nouvelles normes de comptabilité nationale (SCN 2008 et SEC 2010) et en BPM6, comme des actifs produits. En BPM5, en revanche, ils étaient traités comme des actifs non produits, et par conséquent enregistrés dans le compte de capital.

Les services spécialisés et services de conseil en gestion recouvrent :

- les services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion, ainsi que les services de gestion et de relations publiques ;
- les services de publicité, d'études de marché et de sondages d'opinion.

Les services techniques, services liés au commerce et autres services aux entreprises rassemblent :

- les services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques ;
- les services de traitement des déchets et de dépollution, les services agricoles et miniers ;
- les services de location-exploitation ;
- les services liés au commerce (commissions sur les transactions de biens et services à payer aux négociants, courtiers en produits, distributeurs, commissaires-priseurs et commissionnaires, à l'exclusion du courtage en instruments financiers – inclus dans les services financiers –, ou des frais liés au transport – enregistrés dans les services de transport) ;
- les autres services aux entreprises (distribution d'eau, de vapeur, de gaz et autres produits pétroliers – lorsque ces services sont séparés des services de transmission –, placement de personnel, services de sécurité, traduction et interprétation, services de photographie et de publication, nettoyage des immeubles et services immobiliers).

Les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

Ils sont subdivisés en services audiovisuels et connexes et en autres services personnels, culturels et relatifs aux loisirs et comprennent les transactions relatives aux redevances cinématographiques, aux achats, ventes et locations de programmes de télévision et de radio, ainsi que les services rendus aux personnes non recensés ailleurs.

Les biens et services des administrations publiques n.i.a.

Cette ligne comprend essentiellement les dépenses liées au fonctionnement administratif des postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger et étrangers en France, ainsi que les dépenses courantes liées au stationnement de troupes militaires françaises à l'étranger et étrangères en France.

1|3 Les revenus primaires

1|3|1 Définition

Les revenus primaires représentent les flux qui reviennent aux agents économiques pour leur participation au processus de production (« Rémunérations des salariés »), pour la fourniture d'actifs financiers (« Revenus d'investissements ») ou pour la location de ressources naturelles (« Loyers »). Les impôts et subventions sur les produits et la production sont également inclus. Les revenus primaires sont ventilés par secteur institutionnel.

Les rémunérations des salariés comprennent les salaires, gages, traitements versés par des employeurs non résidents à leurs salariés résidents (travailleurs frontaliers, saisonniers, en mission de courte durée) et inversement. Cette rubrique inclut également les cotisations sociales des employeurs et des employés.

Revenus primaires

| |
|--|
| Rémunérations des salariés |
| Revenus d'investissements |
| <i>Investissements directs</i> |
| <i>Investissements de portefeuille</i> |
| <i>Autres investissements</i> |
| <i>Avoirs de réserve</i> |
| Autres revenus primaires |

Les revenus d'investissements correspondent aux recettes ou paiements afférents aux avoirs ou engagements financiers extérieurs. Ils sont décomposés en fonction de la nature des opérations financières auxquelles ils se rattachent : revenus d'investissements directs, revenus d'investissements de portefeuille, revenus des autres investissements et revenus des avoirs de réserve (cf. *infra* pour les définitions).

Les revenus d'investissements directs se composent plus particulièrement de dividendes, de bénéfices réinvestis (cf. l'encadré 4), et d'intérêts sur les prêts

ENCADRÉ 4

Les bénéfices réinvestis

Les bénéfices réinvestis sont la partie non distribuée et mise en réserve des résultats nets courants après impôts des filiales et participations revenant à l'investisseur direct. Comptablement, ils correspondent à la part des résultats nets courants des entreprises investies revenant à la maison mère au cours d'un exercice comptable, diminuée des dividendes versés à la maison mère au cours du même exercice. Par définition, ils ne font pas l'objet de règlements entre résidents et non-résidents.

Dans la mesure où, quoique non distribué, le bénéfice réinvesti dans une filiale étrangère d'entreprise française constitue un revenu pour l'entreprise résidente, il fait l'objet d'une écriture au crédit des revenus d'investissements directs dans le compte de transactions courantes. Par ailleurs, augmentant les actifs des résidents à l'étranger, il fait l'objet d'une écriture de contrepartie au sein des investissements directs français à l'étranger, opération désignée comme un « réinvestissement des bénéfices » (le terme de « bénéfices réinvestis » stricto sensu désignant les revenus). Des écritures similaires, mais de sens inverse, sont passées dans le cas de bénéfices réinvestis par des filiales françaises d'entreprises étrangères. Le raisonnement vaut également pour les pertes opérationnelles des filiales étrangères d'entreprises françaises (inscription d'un montant négatif au crédit des revenus d'investissements directs équilibrée par une inscription en déduction des investissements directs français à l'étranger) ou des filiales françaises d'entreprises étrangères. Les bénéfices réinvestis affectent donc symétriquement le solde des transactions courantes d'une part, celui des investissements directs d'autre part.

À titre d'illustration, une entreprise française A détient une filiale à l'étranger, l'entreprise B, à hauteur de 80 %. L'entreprise B a réalisé un bénéfice après impôts de 100 sur l'année, dont 80 reviennent à A. Cette dernière a décidé de percevoir un dividende de 20. Les écritures comptables suivantes sont alors enregistrées en balance des paiements :

| Compte de transactions courantes | | |
|--------------------------------------|----------|-------------|
| | Recettes | Dépenses |
| Revenus d'investissements directs | + 80 | |
| <i>Dividendes</i> | + 20 | |
| <i>Bénéfices réinvestis</i> | + 60 | |
| Compte financier | | |
| | Créances | Engagements |
| Investissements directs | + 60 | |
| <i>Bénéfices réinvestis</i> | + 60 | |
| Autres investissements ^{a)} | + 20 | |

a) Si la maison mère se contente de rapatrier le dividende sur son compte en banque.

et emprunts aux affiliés – ces derniers étant principalement représentatifs des refacturations de financements intragroupe mis en œuvre par les entreprises multinationales.

Les revenus des autres investissements comprennent notamment les intérêts « purs » reçus et versés par les intermédiaires financiers, c'est-à-dire la part des intérêts qui ne correspond pas aux SIFIM (cf. *supra*). Une part importante découle des prêts et emprunts bancaires internationaux.

Les autres revenus primaires comprennent les subventions – nettes des impôts – sur la production et les produits. Ces flux sont essentiellement en provenance ou à destination des institutions européennes. Il s'agit par exemple, du côté des recettes, des subventions de la Politique agricole commune (PAC) et, du côté des dépenses, des droits de douanes reversés à l'Union européenne.

1|3|2 Mode d'enregistrement

Sources statistiques

S'agissant des rémunérations des travailleurs frontaliers, les recettes sont estimées à partir des données miroir des pays voisins¹⁶. L'évaluation des dépenses découle de données fournies par les caisses de Sécurité sociale.

Pour les revenus d'investissements directs, les dividendes (revenus des titres de participations) s'enregistrent à la date où ils sont exigibles et les intérêts (revenus des créances), sur la base des droits constatés (cf. Partie 1, section 3). Les bénéfices réinvestis font l'objet d'estimations à partir de traitements statistiques (cf. *infra*).

Les revenus d'investissements de portefeuille sont calculés en appliquant aux encours de titres en valeur de marché un taux de rendement défini comme le rapport entre les intérêts acquis (cf. l'encadré 5) ou les dividendes versés sur la période et la valeur de marché du titre. Conformément à la méthodologie BPM6, l'impact de l'indexation de certains titres émis par l'État est pris en compte sur les engagements, mais pas sur les avoirs¹⁷. Les flux de revenus sur titres de dettes sont déterminés à partir des encours auxquels on applique, suivant le degré d'information disponible, des coupons titre à titre ou agrégés par nature d'instruments.

¹⁶ Les données miroir correspondent aux données bilatérales avec la France qui figurent dans les balances des paiements des autres pays du monde. Leur utilisation est pertinente pour le cas des travailleurs frontaliers français, dont les salaires sont déclarés par leurs employeurs non résidents auprès de leur administration fiscale ou de sécurité sociale, ce qui assure aux pays recevant ces travailleurs (principalement la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique) une meilleure connaissance de leur nombre et de leurs rémunérations.

¹⁷ Les éléments d'analyse indiquent que l'impact de l'indexation est surtout significatif pour les engagements.

ENCADRÉ 5

Le traitement des coupons courus

Pour respecter le principe d'enregistrement des transactions sur la base des droits constatés, la correction des investissements de portefeuille au titre du coupon couru consiste à extraire des flux de négociations de valeurs mobilières (titres courts, obligations et bons à moyen terme) les intérêts courus qui sont inclus dans le prix des transactions effectivement réalisées durant la période concernée. La déduction des coupons courus permet de ramener les investissements de portefeuille à la valeur de marché du capital échangé entre résidents et non-résidents. Corollairement, l'imputation des coupons courus aux revenus d'investissements permet d'approcher le concept de revenus mesurés sur la base des droits constatés. Les transactions sont donc enregistrées dans le compte financier de la balance des paiements hors coupon couru (celui-ci étant comptabilisé dans les revenus d'investissements). La position extérieure inclut en revanche les coupons courus.

La mesure des revenus des « Autres investissements » des banques résulte principalement d'une collecte trimestrielle (collecte SURFI mutualisée entre la Banque de France et l'ACPR, cf. Partie 1, section 4), et celle des revenus des « Autres investissements » des autres secteurs de calculs réalisés à partir des encours de créances et de dettes financières mesurés par l'enquête EFI (cf. Partie 1, section 4). La part du revenu des banques qui correspond aux SIFIM est rebasculée vers les services financiers (cf. encadré 3).

Des estimations mensuelles des recettes et des dépenses de revenus des « Autres investissements » des banques sont réalisées à partir de calculs de taux apparents sur les encours de prêts/emprunts pour l'établissement de la balance des paiements chaque mois.

L'estimation des bénéfices réinvestis

Faute d'informations disponibles sur les bénéfices réinvestis lors de l'année de référence, ceux-ci font, dans un premier temps, l'objet d'une estimation statistique. En effet, si les dividendes des entreprises résidentes investies revenant à leurs investisseurs directs non résidents et, surtout, les dividendes des entreprises non résidentes investies revenant à leurs investisseurs directs résidents au cours d'une année donnée sont connus, au moins pour partie, dans les semaines qui suivent leur versement, ce n'est pas le cas des bénéfices réinvestis, dont le montant ne peut être déterminé que lorsque les entreprises françaises ont publié leurs comptes annuels et communiqué les résultats de leurs filiales et participations étrangères. Les revenus d'investissements directs dans leur ensemble ne sont donc définitivement établis qu'environ 15 mois après la fin de l'année de référence.

En attendant que les comptes des entreprises d'investissement direct françaises et étrangères soient disponibles, les bénéfices réinvestis et les dividendes des sociétés ne participant pas à la déclaration directe générale font l'objet d'une estimation basée sur les projections de résultats des principaux groupes français. Ceux-ci sont en effet à l'origine d'une très grande partie des revenus d'investissements directs français à l'étranger et leurs résultats sont majoritairement constitués de profits réalisés par leurs filiales étrangères.

1|4 Les revenus secondaires

1|4|1 Définition

Les revenus secondaires retracent les transferts courants entre résidents et non-résidents. Un transfert est une écriture qui correspond à la fourniture d'un bien, d'un service, d'un actif financier ou d'un autre actif non produit sans la contrepartie d'un élément de valeur économique. Les transferts courants sont tous les transferts qui ne constituent pas des transferts en capital (cf. *infra*, « le compte de capital », pour la définition des transferts en capital). Les revenus secondaires sont ventilés par secteur institutionnel.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent principalement en impôts prélevés par les administrations publiques françaises sur le revenu perçu par des non-résidents en contrepartie de leur travail ou d'avoirs financiers (et inversement). Les impôts sur les plus-values en capital, qui proviennent des avoirs des non-résidents, sont également inclus. En revanche, cette catégorie ne contient pas les impôts sur le capital qui sont enregistrés dans le compte de capital (cf. *infra*). Les impôts courants sont perçus par les administrations publiques (françaises ou étrangères), et payés généralement par les « Autres secteurs » (ménages, sociétés non financières, ISBLSM).

Les cotisations sociales sont les contributions effectives ou imputées que versent les ménages aux régimes d'assurance sociale afin d'assurer le paiement des prestations sociales.

Les prestations sociales, elles, incluent les prestations payables en vertu de régimes de sécurité sociale et de régimes de retraite. Elles comprennent les allocations de retraite, ainsi que les avantages qui découlent d'événements ou circonstances comme la maladie, le chômage, le logement ou l'éducation. Elles peuvent être versées en numéraire ou en nature. Comme les cotisations sociales, les prestations sociales sont des flux entre administrations publiques résidentes et ménages non résidents, et vice versa.

Revenus secondaires

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.
Cotisations sociales
Prestations sociales
Primes nettes d'assurance dommages et de garantie standard
Indemnités d'assurance dommages et appels en garanties standard
Coopération internationale courante
Ressources propres de l'Union européenne
Transferts courants divers
Transferts personnels

Les primes nettes d'assurance-dommages consistent en primes brutes payées par les assurés pour bénéficier de la couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises), et en suppléments de primes correspondant aux revenus d'investissements attribués aux assurés, après déduction du service fourni par la société d'assurance. Les frais de services représentent l'achat de service de la part des assurés et sont enregistrés, de ce fait, en tant que « Services d'assurance et de pension » (cf. *supra*). Les primes nettes versées dans le cadre de régimes de garanties standard sont, en revanche, incluses dans les revenus secondaires.

Les indemnités d'assurance-dommages représentent les montants à verser en règlement des indemnités qui deviennent exigibles au cours de la période comptable en cours. Les créances deviennent exigibles au moment où survient l'événement donnant lieu à une demande de règlement valide, conformément au principe des droits constatés (cf. Partie 1, section 3). Les créances payables au titre de régimes de garanties standard sont également enregistrées dans cette rubrique.

La coopération internationale courante consiste en transferts courants en numéraire ou en nature entre les gouvernements de différents pays, ou entre des gouvernements et des organisations internationales. Les contributions de la France aux dépenses des organisations internationales sont donc incluses dans cette rubrique. Une partie de la coopération internationale courante concerne les institutions de l'Union européenne.

Les transferts courants divers englobent les transferts courants à des ISBLSM, les transferts courants entre ménages et les autres transferts courants divers, incluant les amendes et pénalités, une partie des paiements pour les billets de loterie et les paris, ainsi que le paiement d'indemnités.

Au sein des transferts courants divers, les envois de fonds des travailleurs consistent en des transferts personnels qu'opèrent les travailleurs migrants résidents vers des ménages non résidents, et vice versa.

ENCADRÉ 6

Les envois de fonds des travailleurs depuis la France

La collecte de données auprès d'établissements financiers, même spécialisés dans les envois de fonds internationaux, ne permet pas de couvrir de façon satisfaisante les envois de fonds des travailleurs depuis la France. L'évaluation des montants transférés à l'étranger par les travailleurs depuis la France s'appuie sur une méthodologie développée par la Banque mondiale. Celle-ci repose sur les données miroir, c'est-à-dire les recettes telles qu'elles sont mesurées par les autres pays dans leur balance des paiements. Les pays qui reçoivent des fonds pour des montants importants (relativement à leur richesse nationale) depuis l'étranger sont en effet mieux à même d'évaluer ce poste.

Disposant du montant total reçu par chaque pays au titre des envois de fonds des travailleurs, déclaré au FMI, et du nombre de migrants nés dans un pays et résidant dans un autre, la méthode repose sur l'hypothèse que le montant $F_{i \rightarrow j}$ envoyé par le pays i vers le pays j est :

$$F_{i \rightarrow j} = \frac{P_{j \rightarrow i}}{\sum_k P_{j \rightarrow k}} \times R_j$$

où $P_{j \rightarrow i}$ est le nombre de migrants du pays j résidant dans le pays i et R_j est le total des fonds reçus par le pays j . On répartit donc le montant reçu par le pays j entre tous les pays proportionnellement au nombre de migrants du pays j dans chacun des pays. On peut ainsi calculer le montant envoyé depuis la France vers chaque pays.

Cette méthode est adaptée pour tenir compte des trois facteurs suivants :

- *pour les pays frontaliers, les données de la Banque mondiale distinguent mal les postes « envois de fonds des travailleurs » et « rémunération des salariés » ;*
- *les données peuvent être manquantes pour certains pays de destination des envois de fonds ;*
- *la méthode peut faire apparaître des montants moyens envoyés par personne particulièrement élevés.*

Pour traiter ces trois limites, le montant total reçu est rectifié pour certains pays, soit en fonction de données publiées par le pays quand elles sont plus précises que celles utilisées par la Banque mondiale, soit en fonction des données collectées par la Banque de France, pour les pays pour lesquels les flux entrants ne sont pas disponibles, ou lorsque l'estimation de ceux-ci est inférieure à la collecte. Le montant moyen envoyé par personne est également retraité pour les pays qui présenteraient des valeurs manifestement aberrantes.

Les ressources propres de l'Union européenne basées sur la TVA et le RNB sont des transferts courants effectués par les administrations publiques de chaque État membre aux institutions de l'Union européenne.

En revanche, les personnes résidant habituellement à l'étranger qui travaillent et demeurent en France pendant moins d'un an restent considérés comme des non-résidents : les salaires qui leur sont versés sont enregistrés en dépenses dans les «Rémunérations des salariés », au sein des revenus primaires (cf. *supra*).

1|4|2 Mode d'enregistrement

Les recettes des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. sont collectées directement auprès de la Banque de France, qui gère les comptes du Trésor et détient, par ce biais, l'information nécessaire. S'agissant des débits (impôts versés par des résidents à des administrations étrangères), ils résultent d'enquêtes sur les entreprises pour les montants versées par ces dernières, et des informations fournies par le ministère des Finances pour les montants versés par les administrations publiques françaises.

Les informations sur les cotisations sociales sont liées à l'estimation des revenus des frontaliers (inclus dans la ligne « Rémunération des salariés ») tandis que les prestations sociales reçues et versées au reste du monde proviennent du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss), organisme chargé d'assurer la continuité de la protection sociale des personnes en mobilité internationale.

Les primes nettes et les indemnités d'assurance dommages, ainsi que les flux liées aux garanties standard, sont estimés à partir des déclarations des entreprises et des sociétés d'assurance, par le biais des collectes DDG et ECEIS.

La Banque de France, en tant que gestionnaire des comptes du Trésor, déclare les flux relatifs à la coopération internationale courante. Certaines informations proviennent également du ministère des Finances, comme la contribution de la France au Fonds européen de développement (FED).

Les contributions de la France aux ressources propres de l'Union européenne sont déclarées par le ministère des Finances. Ces données sont recoupées avec les données budgétaires de la Commission européenne.

Les transferts personnels consistent essentiellement en envois de fonds des travailleurs étrangers (*remittances*). Leur montant est approché par une méthode inspirée de la Banque mondiale (cf. l'encadré 6).

1|5 Le compte de capital

Le compte de capital ne joue pas un rôle très important dans la balance des paiements française. À titre indicatif, en moyenne sur les dix dernières années, le compte de capital représente 0,3 % des recettes et 0,1 % des dépenses des comptes de transactions courantes et de capital.

Le compte de capital enregistre :

- les transferts en capital, c'est-à-dire les opérations qui donnent lieu au transfert de propriété d'un actif fixe ou à la remise d'un engagement par le créancier sans que rien ne soit reçu en échange ;
- les acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits.

Les transferts en capital se décomposent en remises de dettes et en autres transferts :

- les remises de dettes sont ventilées en fonction du secteur résident qui en bénéficie ou qui en est à l'origine. L'annulation d'une dette consentie par les administrations publiques françaises à un pays étranger correspond à un transfert en faveur d'un agent non résident. À ce titre, elle est inscrite au débit du compte de capital. En contrepartie, l'annulation de dette diminue les avoirs des administrations publiques inscrits dans le compte financier sous la rubrique « Autres investissements » ;
- les autres transferts rassemblent les aides à l'investissement reçues de l'étranger ou versées à des pays étrangers dans le cadre de l'aide au développement. Les transferts dont bénéficient les administrations publiques françaises proviennent essentiellement des institutions européennes (notamment du Fonds européen de développement régional – FEDER). Ces transferts incluent également les impôts sur le capital, par exemple les droits de succession.

Les acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits concernent les ressources naturelles (terrains, gisements, eaux, forêts...), les contrats, baux et licences ainsi que les actifs de commercialisation (marques et modèles déposés, logos, noms de domaine...).

Compte de capital

Transferts en capital
Remises de dettes
Autres transferts
Acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits

2| LE COMPTE FINANCIER DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET LA POSITION EXTÉRIEURE

Le compte financier de la balance des paiements et la position extérieure sont structurés selon la « catégorie fonctionnelle » des investissements : investissements directs, investissements de portefeuille, instruments financiers dérivés, autres investissements, et avoirs de réserve.

Compte financier

Investissements directs
Investissements de portefeuille
Instruments financiers dérivés
Autres investissements
Avoirs de réserve

2|1 Les investissements directs

2|1|1 Définition

Conformément à la *Définition de référence* de l'OCDE (4^e édition) et en accord avec les recommandations internationales (FMI, Eurostat, BCE), les investissements directs couvrent les opérations effectuées par des investisseurs résidant dans une économie afin d'acquérir, d'accroître ou de liquider un intérêt durable dans une entreprise résidant dans une autre économie et de détenir (ou de liquider) une influence dans sa gestion. La notion d'investissement direct est donc plus large que celle de contrôle. Par convention, on considère qu'une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'une personne physique ou morale (l'investisseur) détient au moins 10 % des droits de vote en assemblée générale des actionnaires, ou à défaut 10 % du capital social, d'une entreprise « investie ».

Investissements directs

Capital social
Bénéfices réinvestis
Autres opérations (prêts-emprunts intragroupe)

L'investissement direct met en relation des entités apparentées, c'est-à-dire :

- une entité « investisseur direct » (maison mère) et une ou plusieurs entreprises « investies », qu'il s'agisse de succursales, de filiales ou d'autres entreprises affiliées ;
- des entreprises « investies » (sociétés sœurs) entre elles.

Les différents principes de présentation des investissements directs

Différents principes peuvent être utilisés pour comptabiliser et présenter les flux et les stocks de prêts et emprunts entre sociétés affiliées. Sans changer le solde global, la présentation choisie peut affecter de manière symétrique le niveau des flux et des stocks d'investissements directs français à l'étranger et étrangers en France.

Le **principe créances-engagements** consiste à additionner l'ensemble des prêts et emprunts au sein d'un groupe international en se basant sur le sens du prêt : un prêt d'une filiale à sa maison mère est ainsi considéré comme un investissement de la filiale dans sa tête de groupe. Le principe créances-engagements constitue la référence pour la présentation de la balance des paiements en BPM6. Il est le plus simple à mettre en œuvre et donc susceptible d'être facilement produit par le plus grand nombre de pays. Son application facilite ainsi les comparaisons internationales. En outre, les flux présentés le sont en fonction de la contrepartie immédiate, à l'instar de ce qui prévaut pour les autres composantes du compte financier.

Le **principe directionnel** vise à analyser les flux en fonction du centre de décision économique : les prêts entre sociétés appartenant à un même groupe international ne sont pas classés en fonction du sens du prêt, mais d'après la résidence de la tête de groupe. Le pays d'origine du groupe est déterminé à partir de la résidence de l'investisseur ultime du groupe. Appliqué conjointement à cette règle de l'investisseur ultime, le principe directionnel connaît deux variantes :

- le **principe directionnel « simple »** ne concerne que les relations « mère-fille ». L'idée est qu'un prêt consenti par une filiale à sa maison mère, qui peut être qualifié d'investissement « à rebours », doit en réalité être considéré comme ayant été décidé par la maison mère. Il est donc reclassé en un désinvestissement de la mère dans la fille ;
- le **principe directionnel étendu** : le même traitement est également appliqué aux relations entre sociétés « sœurs », c'est-à-dire appartenant au même groupe international mais sans lien direct de capital entre elles. En principe directionnel étendu, un prêt consenti par une filiale à une autre société affiliée au même groupe international doit être considéré comme ayant en réalité été accordé par la tête de groupe. Il est donc reclassé comme un désinvestissement de la société mère dans la filiale qui accorde le prêt et comme un nouvel investissement de la tête de groupe dans la filiale qui reçoit le prêt ¹.

La Banque de France présente les investissements directs à la fois sous la forme « créances-engagements » et sous la forme « principe directionnel ». Pour cette seconde présentation, qu'elle privilégie, elle met en œuvre le principe directionnel étendu, qui aboutit à ce que les montants de flux et d'encours de prêts transfrontières croisés au sein d'un même groupe se compensent entre eux, faisant donc substantiellement diminuer le volume global des flux et des stocks d'investissements directs français à l'étranger et étrangers en France par rapport à la présentation créances-engagements. Ceci facilite l'interprétation économique du comportement des investisseurs directs.

¹ Pour les investissements directs français à l'étranger, toutefois, le reclassement est effectué en fonction du pays de première contrepartie, et non en fonction de l'investisseur ultime.

Les investissements directs comprennent non seulement la transaction initiale, qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise investie, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées (opérations de prêt, flux de trésorerie et, plus généralement, l'ensemble des opérations financières à l'exception des opérations entre établissements de crédit et intermédiaires financiers affiliés). Les investissements immobiliers des résidents dans un pays étranger ou des non-résidents sur le territoire français sont également considérés comme des investissements directs.

¹⁸ Le BPM5 recommandait en revanche la présentation en « principe directionnel simple » (cf. l'encadré 7).

¹⁹ Décision n° 2007-01 du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France concernant la collecte de statistiques pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, de la zone euro et de la Communauté européenne.

Selon le BPM6, les investissements directs peuvent être comptabilisés selon deux méthodes : soit la présentation en « créances-engagements », soit le principe directionnel étendu ¹⁸ (cf. l'encadré 7).

2|1|2 Mode d'enregistrement

Sources statistiques

Les flux les plus importants sont retracés via l'obligation de déclaration à la Banque de France des opérations d'investissements directs français à l'étranger ou étrangers en France qui dépassent le seuil de 15 millions d'euros ¹⁹.

S'agissant des stocks d'investissements français à l'étranger, le recensement des encours de capitaux propres provient d'une enquête annuelle réalisée par la Banque de France

auprès des entreprises résidentes (entreprises industrielles et commerciales, intermédiaires financiers ou compagnies d'assurance) : toute filiale non résidente dont le montant des capitaux propres détenus par l'investisseur direct résident est supérieur à 5 millions d'euros, ou dont le coût d'acquisition était supérieur à 5 millions, doit être déclarée dans le cadre de cette enquête.

Du côté des investissements étrangers en France, le recensement des stocks de capitaux propres repose en premier lieu sur l'identification des participations (supérieures à 10 %) des non-résidents dans le capital des entreprises résidentes. Cette information est fournie par :

- la Banque de France ²⁰, avec notamment le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN ²¹, qui recense entre autres les détenteurs non résidents des sociétés françaises n'appartenant ni au secteur bancaire ni au secteur des assurances ;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui fournit des indications sur les liens financiers entre résidents et non-résidents dans le secteur bancaire ;
- l'Insee ²², dont la base de données ESANE est utilisée en compléments de FIBEN.

Le recensement des stocks s'appuie en second lieu sur les données comptables des entreprises ainsi identifiées. La source d'information est alors fonction du secteur d'activité de l'entreprise investie :

- secteur industriel et commercial : Banque de France (direction des Entreprises) et Insee (direction des Statistiques d'entreprise) ;
- secteur bancaire et financier : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- secteur des assurances : Banque de France (direction des Statistiques monétaires et financières).

Qu'il s'agisse des créances ou des engagements, les encours de prêts entre affiliés sont évalués grâce à la partie « affiliés » de l'enquête EFI de la Banque de France (cf. Partie 1, section 4).

Le stock des investissements immobiliers est calculé par cumul de flux.

Ventilation géographique

La ventilation géographique des investissements directs français ou étrangers est établie en fonction du pays immédiat de provenance ou de destination

des fonds. Elle ne reflète donc pas nécessairement le lieu de contrôle effectif de l'investissement. Ainsi, si la filiale britannique d'une entreprise japonaise détient une entreprise française, l'encours d'investissement direct concerné sera alloué au Royaume-Uni et non au Japon.

Toutefois, des ventilations supplémentaires sont également diffusées en fonction du pays de résidence de l'investisseur ultime, défini comme étant l'entité à l'origine de la chaîne de liens financiers (supérieurs à 50 %) constitutive d'un groupe. L'investisseur ultime (ou tête de groupe) est identifié afin d'avoir une meilleure connaissance de l'entité qui détient et contrôle en dernier ressort l'entreprise résidente qui a investi à l'étranger ou l'entreprise résidente investie.

Ventilation par nature d'opération

Les investissements directs français à l'étranger et étrangers en France sont ventilés par nature d'opérations et comprennent :

- les *opérations en capital social stricto sensu*, c'est-à-dire les créations, acquisitions ou extensions d'entreprises, réalisées sous forme d'acquisitions de titres ou d'actifs productifs, les subventions d'équilibre et les conversions de prêts en capital ;
- les *acquisitions de biens immobiliers* ;
- le *réinvestissement des bénéficiaires*, qui correspond à la part des résultats nets courants des entreprises investies revenant à la maison mère au cours d'un exercice comptable, diminuée des dividendes versés à la maison mère au cours du même exercice ;
- les « *autres opérations* », qui recouvrent les opérations de prêts, avances, dépôts, à court et long terme, entre sociétés ayant une relation d'investissement direct, à l'exception des crédits et dépôts entre les banques et intermédiaires financiers résidents et leurs correspondants étrangers, classés en « autres investissements ».

2|1|3 La valorisation des investissements directs en position extérieure

Les encours d'investissements directs peuvent être valorisés en valeur mixte, en valeur comptable, ou en valeur de marché (cf. tableau ci-après). Comme les actions et les titres de participation des entreprises

²⁰ Direction de la Balance des paiements et direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles.

²¹ Fichier géré par la direction des Entreprises.

²² Direction des Statistiques d'entreprise, département Répertoires, infrastructures et statistiques structurelles.

Tableau récapitulatif : Valorisation des encours d'investissements directs par type d'entreprise

| | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur mixte |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|
| Entreprise non cotée | Existe | Estimée | Valeur comptable |
| Entreprise cotée | Existe | Existe | Valeur de marché |

détenues à titre d'investissements direct ne sont que rarement cotés en bourse, c'est leur valeur comptable qui est collectée, la valeur de marché étant estimée (la valeur mixte est, quant à elle, une voie médiane entre valeur comptable pure et valeur de marché).

Valeur comptable

La valeur comptable des encours d'investissements directs en capitaux propres est celle indiquée par les entreprises dans leur comptabilité. Elle peut être déterminée :

- pour les investissements directs français à l'étranger, à partir des bilans des sociétés étrangères directement investies par des sociétés françaises ou, à défaut, à partir des tableaux relatifs aux filiales et participations annexés aux comptes annuels des sociétés résidentes ;
- pour les investissements directs étrangers en France, à partir des bilans des sociétés résidentes directement investies par des investisseurs directs non résidents.

Pour chaque participation à l'étranger ou venant de l'étranger, le montant de l'investissement est calculé en multipliant la quote-part détenue par l'investisseur direct dans la société investie par les capitaux propres de la société²³. On ajoute ensuite l'encours des prêts consentis par l'ensemble des sociétés résidentes à leurs affiliés non résidents ou inversement, calculé selon le principe créances-engagements ou selon le principe directionnel étendu (cf. encadré 7).

Les investissements immobiliers, obtenus par cumuls de flux, sont *de facto* valorisés selon la méthode du coût historique.

Les chiffres définitifs sont publiés environ 18 mois après la date d'arrêté des comptes, en raison des délais de collecte et de traitement des données comptables entrant dans le calcul des stocks définitifs. Il est en

effet nécessaire de disposer des comptes annuels des entreprises pour établir les stocks définitifs d'investissements directs.

Les chiffres provisoires sont estimés à partir des données comptables disponibles, actualisées par les flux de balance des paiements relatifs aux investissements directs aussi bien pour les investissements directs français à l'étranger qu'étrangers en France.

La position en investissements directs en valeur comptable, disponible par secteur d'activité et par pays de contrepartie, doit être utilisée pour les comparaisons bilatérales et internationales, la plupart des principaux pays partenaires de la France ne publiant que des données en valeur comptable.

Valeur de marché

Le FMI et l'OCDE recommandent de valoriser les stocks d'investissements directs en capital social aux prix de marché pour améliorer la cohérence entre les flux enregistrés en balance des paiements et les stocks composant la position extérieure. En outre, les autres actifs et passifs négociables de la position extérieure sont exprimés en valeur de marché.

La valeur de marché des participations au capital des entreprises investies est calculée directement à partir du cours des actions lorsque les entreprises sont cotées. Toutefois, ce cas est minoritaire : les investissements directs dans des entreprises non cotées représentent en effet environ 90 % du montant des stocks d'investissements directs français à l'étranger et étrangers en France en valeur comptable. La valeur de marché des investissements directs dans les entreprises non cotées est donc estimée.

Depuis 2009, les méthodes utilisées pour l'évaluation des investissements directs en valeur de marché ont été révisées de façon à avoir recours à un cadre conceptuel commun pour les investissements directs dans les entreprises non cotées, qu'ils soient entrants ou sortants. La méthode des ratios de capitalisation, calculés par analogie entre sociétés cotées et sociétés non cotées, a ainsi été retenue, conformément aux recommandations du FMI et de l'OCDE.

Les ratios de capitalisation sont calculés en rapportant la capitalisation boursière à la fin de l'année considérée au montant des capitaux propres part du groupe²⁴ issu des comptes consolidés des entreprises appartenant à des populations de référence²⁵. La capitalisation boursière, c'est-à-dire la valeur de marché, des entreprises cotées semble en effet refléter davantage le jugement porté sur l'ensemble des activités du groupe que celui porté sur la seule maison mère cotée.

²³ Les capitaux propres se calculent en cumulant le capital social, les réserves et le report à nouveau ainsi que le résultat de l'exercice, données inscrites au passif du bilan des entreprises investies.

²⁴ Dans les états consolidés, les capitaux propres part du groupe excluent les capitaux propres des partenaires minoritaires.

²⁵ Les populations de référence sont établies à partir d'entreprises cotées en France pour lesquelles il est possible de collecter sur longue période les informations permettant le calcul des ratios de capitalisation (population des entreprises du CAC 40 pour les investissements directs français à l'étranger et entreprises du SBF 250, hors CAC 40, pour les investissements étrangers en France).

ENCADRÉ 8

Différences entre la variation annuelle de l'encours des investissements directs en valeur mixte et les flux enregistrés en balance des paiements

Des écarts entre les flux de balance des paiements et la variation des stocks en valeur mixte sont susceptibles d'apparaître. En effet, les encours en valeur mixte sont calculés comme indiqué ci-dessus, alors que les flux recensent le montant des transactions (valeur de marché). Entre ces deux méthodes d'évaluation, les écarts peuvent être parfois significatifs. Ils sont notamment liés au goodwill (perspectives de développement économique de l'entreprise, estimation de certains actifs incorporels), qui constitue un élément de la valeur de marché mais n'est pas compris dans la valeur comptable.

Pour chacun des secteurs d'activité, on retient le ratio de capitalisation médian. Une décote de 25 % pour tenir compte de la moindre liquidité des titres non cotés est appliquée aux ratios sectoriels médians. Les ratios ainsi obtenus sont ensuite appliqués à la valeur comptable des capitaux propres des investissements directs dans des entreprises non cotées, répartis selon la même nomenclature sectorielle entre les mêmes secteurs d'activité.

Le cumul de flux d'investissements immobiliers à coût historique est revalorisé chaque année par différents indices mesurant l'évolution des prix de l'immobilier d'entreprise en France et à l'étranger, pour obtenir une estimation des stocks d'investissements immobiliers en valeur de marché.

S'agissant des prêts et placements, les créances et engagements sont exprimés en valeur nominale.

Depuis la mise en œuvre du tableau d'analyse des déséquilibres macroéconomiques sous l'égide de la Commission européenne, la Banque de France privilégie le calcul de la « valeur mixte » (voir ci-après), aux fins d'assurer la comparabilité des données de position extérieure avec celles des autres pays. Elle continue d'établir, sur une base aperiodique et à titre d'information complémentaire, la valeur de marché. Celle-ci est uniquement diffusée sur le total des encours d'investissements immobiliers et d'investissements en capital social. Aucune ventilation sectorielle ou géographique n'est publiée.

Valeur mixte

En valeur mixte, la partie cotée des encours d'investissements directs, tant français à l'étranger qu'étrangers en France, est valorisée en valeur de

marché, tandis que la partie non cotée est valorisée en valeur comptable.

La Banque de France utilise la valeur mixte en présentation de référence car elle est la plus largement utilisée par les autres pays et permet donc des comparaisons internationales homogènes.

Certains écarts peuvent apparaître entre l'évolution des encours exprimés en valeur mixte et les flux enregistrés en balance des paiements (cf. encadré 8).

2|2 Les investissements de portefeuille

2|2|1 Définition

Les investissements de portefeuille comprennent toutes les opérations sur titres négociables entre résidents et non-résidents – achats à l'émission, négociations et remboursements – à l'exception de celles comprises au sein des investissements directs, des avoirs de réserve et des instruments financiers dérivés. En revanche, ils ne comprennent pas les opérations temporaires qui n'entraînent pas de changement de propriété économique des titres recensés, telles que les prises et mises en pension livrée ou les prêts et emprunts de titres. Dès lors que les cessions temporaires donnent lieu à des mouvements de trésorerie, ces derniers sont enregistrés dans les « autres investissements ». Les positions courtes, nées de la vente à découvert des titres empruntés, sont déduites des investissements de portefeuille, conformément aux prescriptions du FMI.

Les investissements de portefeuille se rapportent aux opérations et aux encours en actions, en titres d'organismes de placement collectif et en titres de créance (à court et à long terme).

Les actions sont des titres représentatifs d'une quote-part du capital social de l'émetteur, rapportant une rémunération indéterminée contractuellement mais fonction directe du bénéfice. Une action est qualifiée pour cette raison de valeur à revenu variable. Les actions peuvent être décomposées en actions cotées en bourse et actions non cotées.

Les autres participations, qui représentent également un droit sur la valeur résiduelle d'une société mais qui ne prennent pas la forme de titres, sont enregistrées dans les « autres investissements » (cf. *infra*).

| Investissements de portefeuille |
|---------------------------------|
| Actions et titres d'OPC |
| Titres de créance à long terme |
| Titres de créance à court terme |

Les *titres d'organismes de placement collectif (OPC)* sont les titres émis par les OPC, sociétés financières dont la fonction consiste à placer, sur les marchés monétaires, des capitaux ou en biens immobiliers, les capitaux qu'elles collectent auprès du public. Les OPC incluent des OPC monétaires (qui appartiennent au secteur institutionnel des institutions financières monétaires) et des OPC non monétaires. Les titres d'OPC sont les parts émises par ces fonds et non les titres que ces organismes peuvent détenir.

Les *titres de créance* sont des instruments négociables par lesquels une dette est matérialisée. Ils confèrent à leurs détenteurs le droit inconditionnel de recevoir une somme fixe ou des paiements variables déterminés par contrat. Ils sont classés en fonction de leur maturité.

Les *titres de créance à court terme* – par exemple : bons du Trésor, certificats de dépôts, billets à ordre, billets de trésorerie et autres papiers commerciaux – sont les titres de créance dont l'échéance à l'origine est inférieure à un an.

Les *titres de créance à long terme* – par exemple : les obligations – sont ceux dont l'échéance à l'origine est supérieure à un an.

2|2|2 Mode d'enregistrement

Dans la balance des paiements (respectivement dans la position extérieure), les flux (respectivement les encours) sont partagés en *avoirs* (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des non-résidents) et *engagements* (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des résidents). Chacune de ces deux lignes est ensuite scindée en fonction de la nature des titres échangés : actions et titres d'OPC, titres de créance à long terme, titres de créance à court terme. Les flux ou encours par catégorie d'instrument sont ensuite partagés en fonction du secteur résident détenteur (pour les avoirs) ou émetteur (pour les engagements).

Sources statistiques

La source principale pour le suivi des détentions est la collecte titre par titre menée chaque mois auprès des teneurs de compte-conservateurs résidents (collecte PROTIDE). Ceux-ci déclarent titre par titre leur compte propre ainsi que les positions de leur

clientèle tant résidente que non résidente relevant des investissements de portefeuille. La collecte PROTIDE couvre également les actions émises au nominatif pur et administrées par des intermédiaires, ainsi que les cessions temporaires (pensions, titres reçus et livrés en pension) qui font l'objet de retraitements visant à équilibrer les déclarations entre pays de contrepartie.

À cette collecte s'ajoutent des sources complémentaires utilisées pour estimer certaines rubriques et compléter ou valider les informations issues de la collecte : la base de données sur les titres, ainsi que diverses données :

- données sur les organismes de placement collectif provenant de la Banque de France ²⁶ ;
- statistiques d'émissions de titres résidents, provenant de la Banque de France ²⁷ ;
- données sur le portefeuille titres des IFM et des entreprises d'investissement, provenant de la collecte SURFI mutualisée entre la Banque de France et l'ACPR.

La position titres est établie tous les trimestres. Depuis la suppression en 2009 de leur déclaration directe, qui était à la fois coûteuse à gérer et imprécise compte tenu du taux de rotation élevé des portefeuilles, les flux sont calculés à partir des variations d'encours (mensuelles pour environ 85 % des encours, trimestrielles pour le complément), corrigées de l'impact des effets de valorisation (change et valorisation boursière) et des reclassifications statistiques (changement de secteur détenteur suite à une erreur de déclaration, changement de conservation...). Les flux ainsi déterminés sont *hors coupons courus* (cf. encadré 5).

Calcul des positions en investissements de portefeuille

Les encours d'investissements de portefeuille sont recensés en valeur de marché, à la date d'arrêté du recensement, coupons courus inclus pour les titres de dette. Un traitement est appliqué pour le calcul des positions des non-résidents sur les titres émis par des résidents (engagements). Compte tenu du fait que la collecte n'appréhende pas les positions des non-résidents sur titres français conservés à l'étranger, les engagements sur les titres privés sont calculés par différence entre le montant émis et les montants détenus par les résidents dans les conservations résidentes. Pour les titres publics (OAT, bons du Trésor) pour lesquels le biais est considéré comme mineur, la détention des non-résidents est appréciée directement à partir des encours déclarés dans la collecte.

²⁶ Direction des Statistiques monétaires et financières.

²⁷ Direction de la Balance des paiements.

2|3 Les instruments financiers dérivés

2|3|1 Définition

Un instrument financier dérivé est un instrument financier qui est lié à un autre instrument (ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique) et par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers. Ces risques financiers spécifiques peuvent être des risques de taux d'intérêt, de taux de change, de crédit, mais aussi des risques sur le cours des actions, sur le prix des produits de base, etc.

Il existe deux grandes catégories d'instruments financiers dérivés : les options et les contrats à terme.

Dans un contrat d'option, l'acheteur acquiert auprès de l'émetteur de l'option le droit d'acheter ou de vendre (selon qu'il s'agit d'une option d'achat ou de vente) un article sous-jacent à un prix contractuel convenu (prix d'exercice) avant une date spécifiée ou à cette date. L'article sous-jacent peut être physique ou financier.

Dans un dérivé de type contrat à terme, les deux parties conviennent d'échanger sans conditions un article sous-jacent – physique ou financier – en quantité spécifiée, à un prix convenu au contrat (le prix d'exercice), à une date spécifiée. Cette catégorie de contrats englobe les *futures* et les *swaps*. On parle de dérivé de type contrat à terme parce que l'expression « contrat à terme » a souvent une acception plus restreinte sur les marchés financiers, excluant souvent les *swaps*.

Les contrats de dérivés financiers sont en général réglés par un paiement net de numéraire et non par la livraison de l'instrument sous-jacent. Une fois qu'un instrument dérivé financier arrive à sa date de règlement, tout montant impayé est reclassé dans les comptes à recevoir/à payer (cf. *infra*, « Autres investissements »).

En balance des paiements, la ligne « Instruments financiers dérivés » comprend les primes sur les options et les contrats à terme, achetés ou vendus par les banques résidentes et par les autres secteurs, ainsi que certains appels de marge, les soultes et les intérêts sur *swaps*. Le montant de cette ligne retrace les flux de trésorerie associés aux opérations sur instruments financiers dérivés. Ces flux sont représentatifs de l'existence et de l'importance d'une activité transfrontière sur ce type d'instruments. Ils ne renseignent pas sur les risques et bénéfices associés à ces opérations.

2|3|2 Mode d'enregistrement

Les déclarations à la Banque de France des transactions sur les instruments financiers dérivés, via l'enquête CRT, permettent d'identifier les opérations relevant de transactions (par exemple, l'achat ou la vente d'instruments conditionnels sur les marchés étrangers) et celles relevant de réévaluations. Ces opérations sont par ailleurs déclarées par marché (gré à gré ou organisé) et produits. Cette collecte assure l'articulation et la cohérence entre les flux, qui apparaissent dans la balance des paiements, et les encours en valeur de marché, qui sont repris dans la position extérieure de la France. La déclaration sur les instruments financiers dérivés permet de déterminer si l'instrument doit être enregistré à l'actif (dans le cas d'une valeur de marché positive) ou au passif (dans le cas d'une valeur de marché négative) du bilan de l'intermédiaire financier. Elle permet également d'identifier le type d'instrument utilisé (options, *swaps* ou contrats à terme) et de savoir si l'instrument a été négocié sur un marché organisé ou de gré à gré.

2|4 Les autres investissements

2|4|1 Définition

Le poste « autres investissements » englobe toutes les opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents qui ne figurent pas sous une autre rubrique du compte financier.

Il se répartit entre créances et engagements des résidents vis-à-vis de l'étranger, puis par nature d'opérations (crédits commerciaux, prêts et emprunts, autres avoirs et engagements), et enfin par secteur résident à l'origine des créances et des engagements.

Les « autres investissements » se composent des autres participations, du numéraire, des dépôts, des prêts-emprunts, des crédits commerciaux et avances, des autres comptes à payer/à recevoir, des provisions et réserves des assurances, et enfin des allocations de droits de tirage spéciaux (DTS).

Autres investissements

Autres participations
Numéraire et dépôts
Prêts
Crédits commerciaux et avances
Autres comptes à payer/à recevoir
Allocations de droits de tirage spéciaux (DTS)

Les *autres participations* sont les participations qui ne prennent pas la forme de titres. Il peut notamment s'agir de participations dans des quasi-sociétés, telles que les succursales, les sociétés de fiducie, les sociétés à responsabilité limitée ou encore les fonds non constitués en sociétés. Cette catégorie inclut aussi les participations au capital de nombreuses organisations internationales (qui ne prennent pas la forme d'actions), notamment les participations de la France aux organismes multilatéraux de développement (par exemple à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD, ou à l'Association internationale de développement – AID) ainsi que, depuis 2012, la souscription au capital du Mécanisme européen de stabilité ²⁸. Cette rubrique comprend, en outre, la participation de la Banque de France dans le capital de la BCE.

Le *numéraire* comprend les billets et les pièces d'une valeur nominale fixe émis ou autorisés par les banques centrales ou les administrations centrales. Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, les flux et les encours relatifs aux billets en euros font l'objet d'un traitement particulier, qui consiste en une double écriture. La première correspond à la différence entre l'émission théorique allouée à la Banque de France ²⁹ et les billets en euros effectivement mis en circulation. La seconde correspond à la différence entre l'émission théorique allouée à la Banque de France et la détention par les résidents de billets en euros. La position nette correspond donc à la différence entre la détention par les résidents de billets en euros et le stock de billets mis en circulation par la Banque de France.

Les *dépôts* comprennent toutes les créances qui sont détenues sur la banque centrale et les institutions financières monétaires et qui sont matérialisées par des preuves de dépôt. En sus, les flux et les encours des comptes d'opérations ouverts auprès du Trésor français

par les banques centrales participant à la zone franc ³⁰ sont enregistrés dans les engagements en dépôts des administrations publiques.

Les *prêts* (et les *emprunts*) sont des actifs financiers qui sont créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur et sont matérialisés par des documents non négociables ³¹. La différenciation entre prêts et dépôts est fondée sur la nature de la contrepartie ³².

Les prêts et emprunts de la Banque de France

Cette rubrique comprend les créances et les engagements, en euros ou en devises, de toutes échéances, de la Banque de France vis-à-vis des non-résidents. En particulier, cette rubrique comprend les créances ou engagements en euros envers le SEBC (Système européen des banques centrales) comptabilisés au bilan de la Banque de France au titre des opérations intra-SEBC transitant par le système de règlement TARGET2 (*Trans-european Automated Real-time Gross settlement Express Transfer*), ainsi que les placements en devises effectués auprès de banques non résidentes mais situées dans la zone euro qui, compte tenu de la méthodologie commune aux pays membres de l'Union économique et monétaire, sont exclus des avoirs de réserve.

Les prêts et emprunts des institutions financières monétaires

Ils recouvrent les avoirs et engagements, en euros et en devises, à long ou à court terme, des établissements de crédit et des OPC monétaires vis-à-vis des non-résidents.

Les prêts et emprunts des administrations publiques

Au sein des avoirs des administrations publiques sont notamment enregistrés les prêts à long terme octroyés dans le cadre des aides bilatérales et multilatérales et des accords bilatéraux de consolidation du Club de Paris. Depuis 2010, se trouve également dans cette catégorie la contribution française aux plans d'aide européens aux pays de la zone euro (prêts bilatéraux, contribution au Fonds européen de stabilité financière ³³). En revanche, la participation de la France au capital du Mécanisme européen de stabilité est enregistrée au sein des « autres participations » (cf. *supra*).

Les prêts et emprunts des autres secteurs

Ils mesurent l'évolution des avoirs et des engagements, en euros et en devises, à court ou à long terme, des intermédiaires financiers non monétaires (entreprises d'investissement et OPC non monétaires) et des entreprises industrielles, commerciales et d'assurance.

²⁸ Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est le mécanisme permanent de gestion des crises financières. Créé en septembre 2012, il a remplacé le Fonds européen de stabilité financière (FESF).

²⁹ Celle-ci est calculée en fonction de sa participation dans le capital de la BCE.

³⁰ Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest, Banque des États de l'Afrique centrale et Banque centrale des Comores.

³¹ En toute rigueur, les prêts peuvent être négociés, mais leur forme juridique n'est pas conçue pour la négociabilité, contrairement aux titres de créance.

³² Cette règle peut être exprimée à partir des avoirs et des engagements des agents non-financiers résidents :

- leurs avoirs vis-à-vis des IFM non résidentes doivent être considérés comme des dépôts, tandis que leurs avoirs vis-à-vis des agents non résidents autres que des IFM doivent être considérés comme des prêts ; cette règle signifie notamment que toutes les opérations entre des IFM résidentes et des IFM non résidentes doivent être considérées comme des opérations de dépôts ;
- leurs engagements vis-à-vis des non-résidents doivent toujours être identifiés comme des emprunts (des prêts des non-résidents aux résidents) ; les administrations publiques peuvent toutefois faire exception à cette règle et contracter des engagements sous forme de dépôts.

³³ Le FESF a été créé en mai 2010 pour fournir une assistance financière aux États de la zone euro en difficulté économique. Il a accordé des prêts à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal.

C'est dans cette rubrique que sont retracées les opérations de LCH.Clearnet en tant que chambre de compensation.

Les *crédits commerciaux et avances* recouvrent les financements accordés par les entreprises résidentes à des clients non résidents (avoirs) ou par les non-résidents à des entreprises résidentes (engagements), quelle que soit l'échéance de ces crédits, ainsi que les avances payées à la commande. Cependant, les crédits commerciaux entre sociétés appartenant à un même groupe international sont enregistrés au sein de la rubrique « Investissements directs ».

Les *autres comptes à recevoir/à payer* comprennent les passifs au titre des impôts, les acquisitions et cessions de titres, les coûts pour prêts de titres ou d'or, les traitements et salaires, les cotisations sociales échues mais non encore acquittées.

Les *provisions et réserves des assurances* sont les passifs de l'assureur ou de l'émetteur de garanties standard, et les actifs correspondants pour les souscripteurs de polices d'assurance ou les autres bénéficiaires. Les réserves techniques résultent de l'application du principe de l'enregistrement en droits constatés (cf. Partie 1, section 3). Dans l'exemple de l'assurance dommages, les provisions et réserves incluent les réserves-primés, c'est-à-dire les primes prépayées par les assurés, mais qui doivent être considérées comme acquises par les sociétés d'assurance au fur et à mesure de la période de la police selon ce principe. Inversement, elles recouvrent également les réserves-sinistres, prestations que les sociétés d'assurance vont avoir à verser pour des événements qui se sont déjà produits, mais pour lesquels les indemnités n'ont pas encore été réglées.

Les *allocations de droits de tirage spéciaux* (DTS, cf. *infra* pour la définition) par le FMI à la France sont également inclus dans les autres investissements. Les allocations de DTS doivent être différenciées des avoirs en DTS détenus par un pays, qui sont comptabilisés dans les avoirs de réserve (cf. *infra*). Les allocations de DTS sont au contraire considérées, pour le pays membre qui les reçoit, comme un engagement, parce qu'il existe une obligation de rembourser cette allocation dans certains cas. De plus, cette allocation donne lieu au paiement d'intérêts.

2|4|2 Mode d'enregistrement

Autres participations

Elles sont établies *via* les déclarations de la Banque de France et des administrations publiques.

Numéraire

Il est établi à partir des déclarations de la Banque de France. La détention par les non-résidents de billets en euros émis par la Banque de France est évaluée par le biais d'une collecte sur les flux transfrontaliers de billets auprès de la direction des Activités fiduciaires de la Banque de France et de grands acteurs du secteur.

Dépôts et prêts-emprunts

Les encours de prêts-emprunts et dépôts des IFM sont collectés à partir des données de stock déclarées chaque trimestre dans le cadre de SURFI (cf. Partie 1, section 4). S'agissant des autres secteurs, les données proviennent des déclarations des entreprises d'investissement et des chambres de compensation (à partir des données de stock déclarées dans SURFI) et des OPC non monétaires. Les flux sont déduits des variations de stocks après prise en compte de l'impact du flottement des monnaies. Pour les entreprises industrielles, commerciales et d'assurance, les encours de dépôts et de prêts-emprunts vis-à-vis des non-résidents sont mesurés par l'enquête EFI (cf. Partie 1, section 4), tandis que les flux sont établis par écarts de stocks (une fois pris en compte les effets de valorisation). En revanche, aucune collecte n'existe pour mesurer les dépôts et les prêts-emprunts des ménages et des ISBLSM.

Crédits commerciaux

Ils sont évalués à partir de l'enquête ECO (cf. Partie 1, section 4).

Provisions et réserves des assurances

Elles sont évaluées à partir de la collecte EPA (cf. Partie 1, section 4). Des travaux méthodologiques sont en cours pour permettre l'entière exploitation de cette collecte.

Allocation de droits de tirage spéciaux

Les opérations sur DTS sont retracées *via* le bilan de la Banque de France.

2|5 Les avoirs de réserve

2|5|1 Définition

Les *avoirs de réserve* sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate de la Banque centrale. Depuis la création de la zone euro, seuls les mouvements affectant la partie des réserves de change non transférées à la BCE et qui restent gérées

Avoirs de réserve

Or monétaire
 Droits de tirage spéciaux
 Position de réserve au FMI
 Autres avoirs de réserve

par la Banque de France figurent dans la balance des paiements de la France. Par ailleurs, compte tenu de l'adoption d'une méthodologie commune aux pays membres de l'Union économique et monétaire, seules les créances sur des non-résidents hors zone euro sont prises en compte, ce qui exclut de fait de cette rubrique les placements en devises effectués auprès de banques non résidentes situées dans la zone euro.

Les avoirs de réserve sont constitués des créances brutes en or monétaire, des avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS), de la position nette de réserve à l'égard du FMI et des autres avoirs de réserve.

L'*or monétaire* est l'or dont les autorités monétaires sont propriétaires en titre et qui est détenu à titre d'avoir de réserve.

Les *droits de tirage spéciaux* (DTS) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves officielles dont ils disposent déjà. Les DTS confèrent à leur détenteur le droit inconditionnel d'obtenir des devises ou d'autres avoirs de réserve auprès d'autres pays membres du FMI. Les avoirs en droits de tirage spéciaux, enregistrés dans les avoirs de réserve, ont pour contrepartie des engagements : les allocations de DTS enregistrées dans les « autres investissements » (cf. *supra*).

La *position de réserve au FMI* est la somme de a) la « tranche de réserve », c'est-à-dire le montant de devises (y compris les DTS) qu'un pays membre peut tirer sur le FMI à bref délai³⁴, et b) de toute dette auprès du FMI (dans le cadre d'un accord de prêt) au compte des ressources générales qui est immédiatement disponible pour le pays membre.

Les *autres avoirs de réserve* recouvrent principalement les avoirs en titres étrangers, ainsi que le numéraire et les dépôts auprès d'institutions étrangères (y compris la Banque centrale européenne).

2|5|2 Mode d'enregistrement

Les stocks d'avoirs de réserve, ainsi que les opérations sur cette catégorie d'actifs, sont déclarés par la Banque de France.

Les avoirs de réserve sont valorisés à chaque fin de mois sur la base des cours déterminés comme suit :

- l'or est valorisé au cours du dernier jour du mois ;
- les droits de tirage spéciaux (DTS) et la position vis-à-vis du FMI sont évalués au dernier cours du DTS calculé par le FMI à la date d'arrêt ;
- les devises sont comptabilisées au cours constaté à la date d'arrêt.

3| La dette extérieure

La Banque de France produit et diffuse également des statistiques de dette extérieure, suivant les principes définis par le Manuel de la dette extérieure du FMI (+lien vers l'adresse : <https://www.imf.org/external/np/sta/ed/ed.htm>). La dette extérieure désigne les emprunts – bruts ou nets – des agents économiques résidents vis-à-vis des non-résidents.

La dette extérieure brute est égale au montant, à une date donnée, de l'encours des engagements courants effectifs, non conditionnels, qui comportent l'obligation pour le débiteur de rembourser le principal et/ou de verser des intérêts dans le futur, et qui sont dus à des non-résidents. La dette extérieure brute se compose ainsi des seuls passifs financiers en instruments de dette, c'est-à-dire :

- les titres de créance (par exemple les obligations),
- les crédits,
- les dépôts et le numéraire,
- les crédits commerciaux et les avances,
- les provisions et réserves des assurances,
- les allocations de droits de tirage spéciaux (DTS).

C'est une dette brute au sens où les actifs financiers des résidents français ne sont pas soustraits des éléments de passif. En revanche, ces actifs sont soustraits pour calculer la dette extérieure nette, qui se compose des positions nettes en instruments de dette.

Par rapport à la position extérieure, la dette extérieure exclut notamment les positions en instruments financiers dérivés, titres de participation, capital social et bénéfiques réinvestis d'investissements directs, car ce ne sont pas des instruments de dette.

³⁴ Les positions dans la « tranche de réserve » du FMI sont des créances liquides des pays membres sur le FMI qui naissent non seulement des paiements en avoirs de réserve pour les souscriptions de quote-parts, mais aussi de la vente par le FMI de leurs monnaies pour répondre à la demande d'utilisation des ressources du FMI par d'autres pays membres qui ont besoin d'un soutien de leur balance des paiements.

| ANNEXES

ANNEXE I

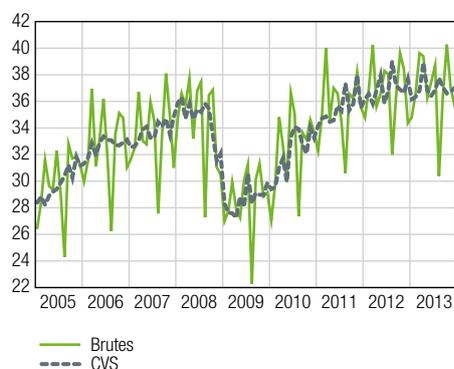
LES STATISTIQUES DU COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES CORRIGÉES DES VARIATIONS SAISONNIÈRES

L'interprétation économique des séries statistiques de balance des paiements, en particulier celles du compte de transactions courantes, est rendue difficile par des variations telles que les creux dans l'activité économique provoqués par de nombreuses fermetures d'entreprise au mois d'août ou pendant les fêtes de fin d'année. Ces variations masquent les effets de la conjoncture économique que l'on cherche à mettre en évidence. Les techniques statistiques de correction des variations saisonnières permettent de filtrer ces artefacts, pour autant qu'ils présentent certaines régularités.

Pour les biens et services (cf. graphique 1 et graphique 2), les courbes de l'activité présentent des pics et des creux aux mêmes moments de l'année. Il s'agit donc de désaisonnaliser ces séries. Pour les marchandises générales, qui sont une sous-composante des biens, la Banque de France utilise les corrections de saisonnalité (et du nombre de jours ouvrés) calculées par les Douanes ¹. Pour les services, la Banque de France utilise la procédure X12, basée sur un filtre de type moyenne mobile.

G1 Biens – Recettes

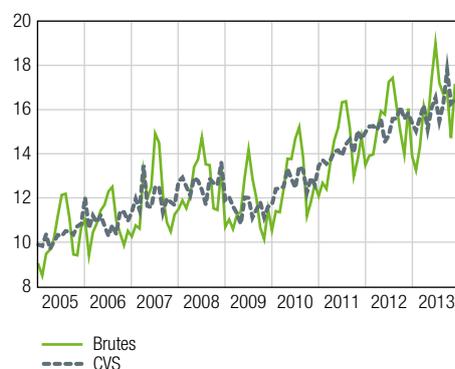
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G2 Services – Recettes

(en milliards d'euros)



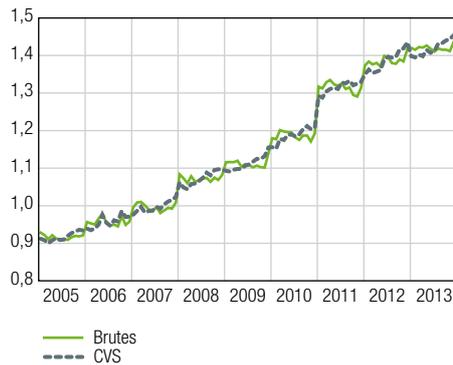
Source : Banque de France.

¹ Cf. à ce sujet http://lekiosque.finances.gouv.fr/portail_default.asp, rubrique « concepts et méthodes du Commerce extérieur ».

S'agissant des revenus primaires et secondaires, la régularité des profils temporels d'une année sur l'autre est moins avérée. La méthode choisie pour la désaisonnalisation se fait donc au cas par cas. Par exemple, pour les rémunérations des travailleurs frontaliers, incluses dans les revenus primaires, la Banque de France utilise la procédure X12 car le profil saisonnier est suffisamment marqué (cf. graphique 3). En revanche, par convention, pour les revenus secondaires qui consistent essentiellement en transferts à profil apériodique, la série mensuelle désaisonnalisée correspond à la valeur mensuelle moyenne de l'année (cf. graphique 4).

G3 Rémunérations des travailleurs frontaliers Recettes

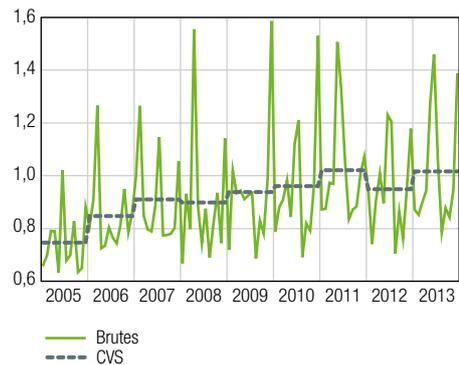
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

G4 Revenus secondaires Recettes

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE COLLECTE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA POSITION EXTÉRIEURE

Historiquement, la collecte de l'information reposait principalement sur l'obligation faite aux résidents de déclarer à la Banque de France leurs opérations avec les non-résidents. Ces opérations étant effectuées, pour l'essentiel, par l'intermédiaire des banques résidentes, l'obligation de déclaration incombait en réalité à ces dernières, *via* le « compte rendu de paiement ». Ce système déclaratif, hérité de la période du contrôle des changes, était fondé sur la déclaration exhaustive par les banques des opérations faites avec l'étranger, en contrepartie de l'autorisation d'effectuer des transferts de fonds internationaux. Il a évolué à compter de 1989, les données issues de déclarations ou d'enquêtes se substituant progressivement aux comptes rendus de paiement.

Mais c'est surtout le mouvement d'intégration financière de la zone euro qui a grandement contribué à faire évoluer le système de collecte, en particulier avec la mise en place récente d'un espace unique de paiement en euros – SEPA (*Single Euro Payments Area*). Un paiement entre deux pays de la zone SEPA ² est désormais aussi aisé qu'un paiement à l'intérieur d'un pays. Dans ce contexte, les obligations déclaratives des banques relatives aux paiements internationaux ont été fortement réduites ³.

Le développement des transactions internationales – certaines, de par leur complexité, particulièrement délicates à retracer avec précision – ainsi que la possibilité accrue pour les grandes entreprises de recourir à des banques non résidentes, donc non soumises aux mêmes obligations déclaratives vis-à-vis des systèmes statistiques nationaux, ont rendu le système des « comptes rendus de paiement » obsolète.

À partir de 2011, le système de collecte s'appuie donc de plus en plus sur des déclarations directes des acteurs économiques à l'origine des flux, plutôt que sur les déclarations des intermédiaires financiers responsables de leur règlement. C'est ainsi qu'ont été intégrés au système de collecte, en 2011 :

- « L'Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services » (ECEIS), qui permet de collecter des informations auprès des sociétés non financières qui ne relèvent pas de la déclaration directe générale pour leurs échanges internationaux de services ;
- « L'Enquête sur les créances et dettes commerciales vis-à-vis des non-résidents » (ECO) et l'« Enquête sur les créances et dettes financières vis-à-vis des non-résidents » (EFI) qui permettent de retracer respectivement les encours de créances et de dettes commerciales et financières des entreprises résidentes industrielles, commerciales et d'assurance vis-à-vis d'entités non résidentes ;
- « le compte rendu de transaction » (CRT) qui retrace les transactions pour compte propre de l'ensemble des intermédiaires financiers ⁴, informations jusque-là fournies par les « comptes rendus de paiement ».

² La liste des pays de la zone SEPA est fournie par le Conseil européen des paiements <http://www.europeanpaymentscouncil.eu/index.cfm/knowledge-bank/epc-documents/epc-list-of-sepa-scheme-countries/epc409-09-epc-list-of-sepa-scheme-countries-v2-0-january-201>

³ Des seuils de déclaration ont été successivement instaurés. Les seuils actuels sont fixés par le règlement UE n° 260/2012 à 50 000 euros pour les opérations réalisées avec une contrepartie de l'Union européenne. Les États-membres devront en outre avoir supprimé toute obligation de déclaration avant le 1^{er} février 2016. Par ailleurs, l'emploi de codes génériques et de codes simplifiés a été autorisé s'agissant respectivement des recettes (à partir de 2008) et des dépenses (à partir de 2010) en euros réalisées avec une contrepartie appartenant à l'Union économique européenne.

⁴ Un intermédiaire financier est une personne physique ou morale (établissement de crédit, entreprise d'investissement, établissement de paiement, compagnie financière) qui est habilitée par les autorités compétentes (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Autorité des marchés financiers, selon les cas) à s'interposer entre les agents économiques afin de faire se rencontrer l'offre et la demande de capitaux, ou encore à assurer la conservation ou la gestion des titres qui lui sont confiées par des tiers.

Pour autant, le système de déclaration indirecte n'a pas totalement disparu. En effet, pour identifier les entreprises non financières à intégrer dans les échantillons d'enquêtes (particulièrement pour le suivi des échanges extérieurs de services), un dispositif de repérage des entreprises s'engageant dans des transactions internationales significatives a été maintenu. La nouvelle collecte mise en place à cet effet, le « relevé de paiement clientèle » (RPC), correspond à une simplification de l'ancienne collecte des « comptes rendus de paiement »⁵.

La Banque de France continue à faire évoluer son système de collecte pour maintenir un haut niveau de précision et de qualité des statistiques extérieures. Cela répond autant à ses besoins de banque centrale, pour le diagnostic monétaire et de stabilité financière, qu'à ceux exprimés au titre de la définition des politiques économiques. L'enrichissement des statistiques de balance des paiements et de position extérieure va d'ailleurs de pair avec celui des statistiques bancaires internationales, diffusées par la Banque des règlements internationaux – en application notamment du programme dit *Data Gaps Initiative*, impulsé en 2009 par le sommet du G20 à Pittsburgh – ou par le Fonds monétaire international avec les enquêtes *Coordinated direct investment survey* (CDIS) et *Coordinated portfolio investment survey* (CPIS).

5 Règlements en euros et en devises avec des pays hors zone SEPA et d'un montant supérieur à 50 000 euros.

GLOSSAIRE

A

■ Actifs non financiers non produits

Cette catégorie correspond aux ressources naturelles (terrains, droits d'exploitation du sous-sol, des eaux, des forêts...), aux contrats, baux et licences, ainsi qu'aux actifs de commercialisation (marques et modèles déposés, logos, noms de domaine, etc.) achetés ou vendus.

■ Administrations publiques

Le secteur des administrations publiques regroupe l'État, les organismes divers d'administration centrale (universités, agences régionales de santé, Météo-France, etc.), les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale.

■ Articulation flux-stocks

La variation de la position extérieure entre deux dates est due :

- aux flux qui sont enregistrés dans la balance des paiements,
- aux mouvements des taux de change, aux variations des prix des actions cotées,
- et aux autres variations (qui incluent en particulier les reclassements entre rubriques, les changements de méthodologie et les écarts statistiques entre deux dates d'arrêt).

■ Autres investissements (prêts et emprunts)

Les « Autres investissements » composent une rubrique du compte financier qui englobe toutes les opérations sur les actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents qui ne relèvent ni des investissements directs, ni des investissements de portefeuille, ni des instruments financiers dérivés, ni des avoirs de réserve. En pratique, cela recouvre, pour l'essentiel, les dépôts auprès des banques, ainsi que les opérations de prêts et emprunts, entre banques le plus souvent, mais aussi effectuées par des sociétés d'assurances, des entreprises, et des fonds d'investissement de toute nature.

■ Autres secteurs

La rubrique « Autres secteurs » enregistre les opérations effectuées par des agents économiques autres que la banque centrale, les administrations publiques et les institutions financières monétaires. Il s'agit des autres sociétés financières (sociétés d'assurance, entreprises d'investissement, sociétés de financement, organismes de placement collectif (OPC) – sauf les OPC monétaires, qui sont classés parmi les institutions financières monétaires), des entreprises industrielles et commerciales, des ménages et entrepreneurs individuels. Ce secteur résiduel comprend enfin les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) comme les associations ou les fondations.

■ Avitaillement

Cette rubrique recouvre les achats de biens, tels que carburants, provisions et fournitures, dans les ports et les aéroports, par les transporteurs résidents à l'étranger et par les transporteurs non résidents en France. En sont exclus les services apparentés (remorquage, emmagasinage, etc.) qui sont enregistrés parmi les services de transport.

■ Avoirs de réserve

Les avoirs de réserve sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate de la banque centrale. Ils sont constitués des créances brutes en or monétaire et en devises, y compris sous forme de titres émis par des non-résidents, des avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) et de la position nette de réserve à l'égard du Fonds monétaire international.

■ Bénéfices réinvestis

Les bénéfices réinvestis sont la partie non distribuée et mise en réserve des résultats opérationnels courants après impôts des filiales et participations revenant à l'investisseur direct.

■ Biens

Les biens sont des actifs physiques produits sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété économique peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais de transactions.

■ Billets

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, les flux et les encours relatifs aux billets en euros font l'objet d'un traitement particulier, qui consiste en une double écriture. La première correspond à la différence entre l'émission théorique allouée à la Banque de France (celle-ci est calculée en fonction de sa participation dans le capital de la BCE) et les billets en euros effectivement mis en circulation. La seconde correspond à la différence entre l'émission théorique allouée à la Banque de France et la détention par les résidents de billets en euros. La position nette correspond donc à la différence entre la détention par les résidents de billets en euros et le stock de billets mis en circulation par la Banque de France.

C

■ Compte de capital

Le compte de capital enregistre les transferts en capital, c'est-à-dire les opérations qui donnent lieu au transfert de propriété d'un actif fixe ou à la remise d'un engagement par le créancier sans que rien ne soit reçu en échange (remises de dettes, pertes sur créances, aides à l'investissement, etc.) ainsi que les acquisitions/cessions d'actifs non financiers non produits (cf. ce terme).

■ Court terme

Pour les statistiques de balance des paiements, le court terme correspond à une échéance inférieure ou égale à un an (échéance « à l'origine », c'est-à-dire au moment où l'opération financière est engagée, par différence avec la notion d'échéance « résiduelle »).

■ Crédits commerciaux et avances

Les crédits commerciaux et avances recouvrent les financements accordés par les entreprises résidentes à des clients non résidents (avoirs) ou par les non-résidents à des entreprises résidentes (engagements), quelle que soit l'échéance de ces crédits, ainsi que les avances payées à la commande. Les crédits commerciaux entre sociétés ayant une relation d'investissement direct figurent à la rubrique « Investissements directs » ; les autres crédits commerciaux sont enregistrés sous la rubrique « Autres investissements ».

D

■ Dette extérieure

La **dette extérieure brute** se compose des seuls passifs financiers vis-à-vis des non-résidents en instruments de dette (titres du marché monétaire, obligations, emprunts), ce qui exclut notamment les actions et les instruments financiers dérivés. C'est une dette brute au sens où les actifs financiers des résidents français ne sont pas soustraits des éléments de passif. En revanche, ces actifs sont soustraits pour calculer la **dette extérieure nette**, qui se compose des positions nettes en instruments de dette.

E

■ Envois de fonds des travailleurs

Les envois de fonds des travailleurs reprennent les montants transférés à l'étranger par des travailleurs résidents et vice versa. Les envois de fonds des travailleurs figurent dans la rubrique « Revenus secondaires ».

■ Erreurs et omissions

Le poste « Erreurs et omissions » est un poste d'ajustement dont l'existence tient à ce que, à la différence d'un système simple de comptabilisation en partie double, les enregistrements en débit et en crédit dans la balance des paiements ne sont pas inscrits simultanément à l'occasion de chaque transaction, mais résultent de déclarations ou d'enquêtes provenant de sources différentes. Les erreurs et omissions sont par construction égales à la différence entre le solde du compte financier d'une part, la somme des soldes du compte de capital et du compte de transactions courantes d'autre part.

F

■ France

En balance des paiements, la France comprend les départements de la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que la principauté de Monaco. Tous les autres pays, territoires et institutions sont considérés comme étant des non-résidents, y compris la Banque centrale européenne (BCE).

I

■ Institutions financières monétaires (IFM)

Le secteur des institutions financières monétaires (IFM) hors banque centrale comprend les établissements de crédit résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts (ou de proches substituts de dépôts) de la part d'entités autres que des IFM et qui, pour leur propre compte, consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Cette catégorie comprend également les institutions monétaires électroniques, c'est-à-dire celles qui pratiquent l'intermédiation financière principalement par l'émission de monnaie électronique. La Caisse des dépôts et consignations, les organismes de placement collectif (OPC) monétaires et la Caisse nationale d'épargne sont aussi inclus dans le secteur des IFM. Les établissements de paiement n'en font en revanche pas partie.

■ Instruments financiers dérivés

Cette rubrique comprend les primes sur instruments conditionnels et les contrats à terme, achetés ou vendus par les banques résidentes et par les autres secteurs, ainsi que les appels de marge, les soultes et les intérêts sur *swaps*.

■ Intérêts

Les intérêts constituent une forme de revenu de la propriété que reçoivent les propriétaires de certains actifs financiers (dépôts, titres autres que les actions, crédits, autres comptes à recevoir). Ils s'enregistrent sur la base des « droits constatés ».

■ Investissements directs

Les investissements directs recouvrent les opérations effectuées par des investisseurs résidant dans une économie afin d'acquérir, d'accroître ou de liquider un intérêt durable dans une entreprise résidant dans une autre économie et de détenir ou de liquider une influence dans sa gestion.

L

■ Long terme

Pour les statistiques de balance des paiements, le long terme correspond à une échéance à l'origine supérieure à un an.

N

■ Négoce international

Sont recensées au titre du négoce international les transactions liées aux achats de marchandises étrangères non importées sur le territoire douanier français, puis revendues à des non-résidents, ainsi que les achats et ventes à des non-résidents de marchandises françaises ne quittant pas le territoire douanier français.

■ Portefeuille (investissements de)

Les investissements de portefeuille comprennent toutes les opérations sur titres négociables entre résidents et non-résidents (achats à l'émission, négociations et remboursements), à l'exception de celles comprises au sein des investissements directs, des avoirs de réserve et des instruments financiers dérivés.

■ Prêts intragroupe (investissements directs)

Les « Autres opérations » des investissements directs recouvrent l'ensemble des opérations de prêts, avances et dépôts, à court et long terme, entre sociétés ayant une relation d'investissement direct, à l'exception des crédits et dépôts entre les banques et autres institutions financières monétaires résidentes et d'autres banques et institutions financières monétaires du même groupe situées à l'étranger, classés dans la rubrique « Autres investissements ».

■ Principe directionnel étendu (investissements directs – autres opérations – prêts intragroupe)

Le principe directionnel étendu est une mesure complémentaire, en BPM6, des données d'investissement direct. Selon le principe directionnel étendu, les prêts entre sociétés appartenant à un même groupe international ne sont pas classés en fonction du sens du prêt, mais d'après la résidence de la tête de groupe.

R

■ Réinvestissement des bénéfiques

Cf. *Bénéfiques réinvestis*.

■ Réserves de change

Cf. *Avoirs de réserve*.

■ Résidence

Les résidents sont :

- les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France, qui restent des non-résidents ;
- les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger ou mis à la disposition d'organisations internationales ou d'autres employeurs non résidents ;
- les personnes morales françaises ou étrangères, pour leurs établissements en France, à l'exception des représentations des pays étrangers et des organismes internationaux installés en France, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit la forme juridique (filiale, succursale, agence, bureau, etc.).

Les non-résidents sont :

- les personnes physiques étrangères ou françaises qui vivent habituellement à l'étranger, c'est-à-dire qui y ont leur installation effective, à l'exception des représentations françaises et des fonctionnaires français en poste à l'étranger ;
- les personnes morales étrangères ou françaises, pour leurs établissements à l'étranger, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée à l'étranger par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit la forme juridique.

■ Revenus d'investissements

Les revenus d'investissements correspondent aux recettes ou paiements afférents aux avoirs ou engagements financiers extérieurs. Ils sont décomposés en fonction de la nature des opérations financières auxquelles ils se rattachent : revenus d'investissements directs, revenus d'investissements de portefeuille, revenus des autres investissements et revenus des avoirs de réserve. Les revenus d'investissements constituent une rubrique du compte de transactions courantes.

■ Revenus primaires

Les revenus primaires représentent les flux qui reviennent aux agents économiques pour leur participation au processus de production (« Rémunérations des salariés »), pour la fourniture d'actifs financiers (« Revenus d'investissement ») ou pour la location de ressources naturelles (« Loyers »). Les impôts et subventions sur les produits et la production sont également inclus dans les revenus primaires.

■ Revenus secondaires

Les revenus secondaires retracent les transferts courants entre résidents et non-résidents. Un transfert est une écriture qui correspond à la fourniture d'un bien, d'un service, d'un actif financier ou d'un autre actif non produit sans la contrepartie d'un élément de valeur économique. Les transferts courants sont tous les transferts qui ne constituent pas des transferts en capital (cf. *Compte de capital*).

S

■ Secteurs économiques résidents

Dans de nombreux postes de la balance des paiements, les montants recensés font l'objet d'un classement en fonction du secteur institutionnel auquel appartient le résident qui participe à l'opération. On distingue (cf. les définitions pour chacun d'entre eux) :

- la Banque de France ;
- les administrations publiques ;
- les institutions financières monétaires ;
- les « Autres secteurs ».

■ Services

Les services constituent la deuxième grande composante du compte de transactions courantes. Contrairement aux biens, pour lesquels les activités de production et de commercialisation sont nettement séparées, les échanges de services sont étroitement liés à leur production. Les échanges de services incluent les transports et les voyages.

■ Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers

Cette rubrique, dorénavant classée dans les services (elle était incluse dans les biens dans la classification du 5^e Manuel de la balance des paiements), enregistre les transactions concernant les travaux de transformation, d'assemblage, d'étiquetage, d'emballage etc. fournis par des entreprises qui ne sont pas les propriétaires du bien en question.

■ Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Les SIFIM représentent la part des services rendus par les intermédiaires financiers qui n'est pas facturée à la clientèle. Pour ces services, les intermédiaires financiers se rémunèrent en prenant une marge de taux d'intérêt sur les dépôts de leurs clients et sur les prêts qu'ils leur accordent.

■ Signe (convention de)

Par convention, on affecte un signe positif à toute transaction courante avec quelques exceptions, dont les acquisitions effectuées pour le négoce, et les bénéfices réinvestis en cas de pertes opérationnelles, qui sont enregistrés en crédit ou en débit selon le cas, avec un signe négatif. Dans le compte de transactions courantes (et le compte de capital), un solde (crédit moins débit) positif indique un excédent des recettes sur les dépenses et donc une capacité de financement nette.

S'agissant des opérations en avoirs et en engagements du compte financier, un chiffre positif reflète une augmentation des avoirs ou des engagements, tandis qu'un chiffre négatif représente une diminution des avoirs ou des engagements. Un solde positif des flux du compte financier représente un accroissement des avoirs nets de la France, et un solde négatif une réduction de ces avoirs nets. Une augmentation simultanée, pour le même montant, des avoirs et des engagements, ne modifie pas le solde du compte financier.

■ Transactions courantes

Le compte de transactions courantes retrace les flux de biens, services, revenus primaires et revenus secondaires entre la France et le reste du monde. Son solde est égal à la différence entre les exportations et revenus à recevoir et les importations et revenus à payer par les résidents.

■ Transferts en capital – Remise de dette

L'annulation d'une dette consentie par les administrations publiques françaises à un pays étranger correspond à un transfert en faveur d'un agent non résident. À ce titre, elle est inscrite au débit du compte de capital. En contrepartie, l'annulation de dette diminue les avoirs des administrations publiques ; elle est donc inscrite au crédit du compte financier, sous la rubrique « Autres investissements ».

■ Transferts en capital – Autres transferts

Les autres transferts en capital rassemblent les aides à l'investissement reçues de l'étranger ou versées à des pays étrangers dans le cadre de l'aide au développement. Les transferts dont bénéficient les administrations publiques françaises proviennent essentiellement des institutions européennes (FEDER et FEADER).

■ Transports

Cette ligne enregistre les transactions déclarées au titre de l'acheminement des marchandises et des transports de passagers, les frais associés à l'exception de l'avitaillement (cf. la définition) et une estimation de la part des frais d'expédition contenus dans les transactions de marchandises. Les dépenses et recettes de transport liées aux voyages internationaux (par exemple, la valeur du transport aérien correspondant au déplacement d'un touriste entre son pays d'origine et la France) ne sont pas enregistrées sous la ligne « Voyages », mais avec les services de transport. À l'inverse, les transports intérieurs effectués par les non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger effectués par les résidents sont inclus dans les voyages.

■ Travail à façon

Cf. *Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers.*

V

■ Valeur comptable

La valeur comptable des encours d'investissements directs est celle indiquée par les entreprises dans leur comptabilité. Elle figure, pour les investissements directs français à l'étranger, dans les tableaux relatifs aux filiales et participations annexés aux comptes annuels, et pour les investissements directs étrangers en France, dans les bilans des sociétés résidentes affiliées à des investisseurs directs non résidents.

■ Valeur de marché

Les encours d'investissements directs en valeur de marché, tant français à l'étranger qu'étrangers en France, font l'objet d'une estimation, déterminée en commun avec les comptes financiers nationaux, appliquée aux seuls capitaux propres. Seuls les encours agrégés en valeur de marché sont diffusés. Aucune ventilation par entreprise, par pays ou par secteur économique n'est donc disponible.

■ Valeur mixte

En valeur mixte, la partie cotée des encours d'investissements directs, tant français à l'étranger qu'étrangers en France, est valorisée en valeur de marché tandis que la partie non cotée est valorisée en valeur comptable.

■ Voyages

La rubrique « Voyages » retrace les dépenses des personnes physiques lors de leurs déplacements à l'étranger. Au crédit figurent l'ensemble des dépenses en France des personnes physiques non résidentes effectuées au titre de leurs frais de séjour de durée inférieure à un an ainsi que les frais engagés au titre des services personnels (de santé, de scolarité, etc.) acquis auprès des résidents. Au débit figurent les dépenses de même nature effectuées à l'étranger par des résidents.

Les dépenses et recettes de transport liées aux voyages internationaux ne sont pas enregistrées dans la ligne « Voyages », mais avec les services de transport. À l'inverse, les transports intérieurs effectués par des non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger effectués par des résidents sont inclus dans les voyages.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

| | |
|----------------|--|
| ACPR | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| AID | Association internationale de développement |
| APU | Administrations publiques |
| APUL | Administrations publiques locales |
| BCE | Banque centrale européenne |
| BIRD | Banque internationale pour la reconstruction et le développement |
| BPM6 | 6 ^e Manuel de balance des paiements (<i>Balance of payments manual 6th edition</i>) |
| CAF | Coût assurance et fret |
| CDIS | <i>Coordinated direct investment survey</i> (Enquête coordonnée sur les investissements directs du FMI) |
| CLEISS | Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale |
| CPIS | <i>Coordinated portfolio investment survey</i> (Enquête coordonnée sur les investissements de portefeuille du FMI) |
| CRC | Compte rendu de carte |
| CRT | Compte rendu de transaction |
| CVS-CJO | Corrigé des variations saisonnières – corrigé des jours ouvrés |
| DDG | Déclaration directe générale (ou : déclarants directs généraux, selon les cas) |
| DGDDI | Direction générale des Douanes et des Droits indirects |
| DTS | Droits de tirage spéciaux |
| ECEIS | Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services |
| ECO | Enquête sur les créances et dettes commerciales vis-à-vis des non-résidents |
| EDPE | Enquête sur les dépenses professionnelles à l'étranger |
| EFI | Enquête sur les créances et dettes financières vis-à-vis des non-résidents |
| EPA | État des provisions d'assurance |
| ESANE | Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises |
| EVE | Enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger |
| FAB | Franco à bord |
| FEADER | Fonds européen agricole pour le développement rural |
| FED | Fonds européen de développement |
| FEDER | Fonds européen de développement régional |
| FESF | Fonds européen de stabilité financière |
| FIBEN | Fichier bancaire des entreprises (Banque de France) |
| FMI | Fonds monétaire international |
| IFM | Institutions financières monétaires |

| | |
|----------------|---|
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| ISBLSM | Institutions sans but lucratif au service des ménages |
| ISIN | <i>International securities identification number</i> (Identifiant international de valeur mobilière) |
| MES | Mécanisme européen de stabilité |
| n.i.a. | non inclus ailleurs |
| OAT | Obligation assimilable du Trésor |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| ODAC | Organismes divers d'administration centrale |
| OPC | Organismes de placement collectif |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PROTIDE | Production de statistiques de titres en détention |
| RNB | Revenu national brut |
| RPC | Relevé de paiements clientèle |
| RTE | Relevé de transaction économique |
| SDT | Suivi de la demande touristique |
| SEBC | Système européen de banques centrales |
| SIFIM | Services d'intermédiation financière indirectement mesurés |
| SURFI | Système unifié des reporting financiers |
| TARGET2 | <i>Trans-european real-time gross settlement express transfer system</i> (système de paiement à règlement brut en temps réel transeuropéen) |
| TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |
| UE | Union européenne |

REPRODUCTION AUTORISÉE
AVEC INDICATION DE LA SOURCE

Directeur de la publication

Jacques FOURNIER
Directeur général des Statistiques
de la Banque de France

Réalisation

Service des Publications économiques
Direction de la Communication

La méthodologie de la balance des paiements
et de la position extérieure de la France est
accessible gratuitement sur le site internet de la
Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/base-de-donnees/methodologie/methodologie-de-la-balance-des-paiements-et-de-la-position-exterieure-de-la-france.html>

